

Fort dommage

Celui/elle qui a pu entraîner la Première ministre de la République, Mme Judith Suminwa Tulu-

ka, sur un tel terrain, n'en sait rien ou pas grand-chose de la vie, n'en sait rien ou pas grand-chose du métier, n'en sait rien ou pas grand-chose de la com', n'en sait rien ou pas grand-chose de la politique, n'en sait

rien et rien de tout... A-t-elle fait confiance à des personnes sans connaissance, sans compétence, sans réseaux? Cela arrive. Hélas ! Mais il faut tout refaire. Qui ignore que dans la vie tout réside dans le casting

n'en sait rien de rien. On ne déplace pas ainsi la Première ministre/le Premier ministre, Cheffe/Chef de gouvernement. Elle/il ne se rend pas comme ça où que ce soit. Elle/il ne parle pas ainsi. Elle/il a besoin

au préalable de savoir qui l'invite, où on l'invite, pourquoi on l'invite, de quoi elle/il va parler, comment elle/il va parler, qui va l'écouter (quel public)? Et pourquoi? Le contenant c'est le contenu. **Page 2.**

THE INTERNATIONAL DRC LEADING NEWSPAPER

international

SINCE 1989

N°1662 | Lundi 27 avril 2026 | 20 pages €7 \$8

Wameso veut effacer le shilling



André Wameso Nkualoloki, le «Ngouvou» de la Banque Centrale du Congo, est peut-être plus souverainiste que certains le pensent. DR.



LE SOFT INTERNATIONAL A ÉTÉ RÉPERTORIÉ À NEW YORK PAR LE QUOTIDIEN THE NEW YORK TIMES COMME UNIQUE NEWSPAPER EN ZONE AFRIQUE CENTRALE.

Qui a pu ainsi exposer la Première ministre ne sait rien de rien

Celle/ celui qui a entraîné la Première ministre, Cheffe du Gouvernement de la République, Mme Judith Suminwa Tuluka, sur ce terrain-là, de cette manière-là, n'en sait rien ou pas grand'chose de la société, du métier, de la com', de la politique, rien et rien de tout... Ne nous cachons pas le visage. Ne nous cachons la vérité. Les occasions offrent les opportunités. Ne pas dire un mot, ne pas tenter un recadrage, se taire dans toutes les langues, est signe d'irresponsabilité, signe d'abandon du Congo. A-t-elle fait confiance à des personnes sans connaissance, sans compétence, sans réseaux ? Cela arrive mais fort dommage ! Qui ignore que tout réside dans le casting n'en sait rien de la vie... politique voire de la vie tout court. À la Présidence de la République, le Chef de l'État s'en est aperçu. Il n'avait de cesse de s'en plaindre. Tard ? Qu'importe ! Ne dit-on pas mieux vaut tard que jamais ? Il a procédé au changement dans le secteur. C'est déjà ça. Observons le résultat.

LE CONTENANT C'EST LE CONTENU. Rappel des principes rudimentaires. Ceux enseignés dans les écoles en l'espèce à l'entrée. Le contenant c'est le contenu. Le contenu c'est le contenant. C'est l'interdépendance totale entre la forme (le contenant) et le fond (le contenu). Le contenant est le récipient, l'espace (la boîte, la bouteille, le cadre). Le contenu est la matière ou l'information à l'intérieur (le liquide porté, l'idée portée, le message porté). Aller à tombeau ouvert en chambre et chercher à y trouver qui l'on cherche suppose la maîtrise préalable des extérieurs. Nul homme censé ne s'y risquerait autrement. Rappelons, la forme extérieure amène au fond. Le récipient, l'espace, le cadre, l'emballage, le packaging, le format,



Mme Judith Suminwa Tuluka nommée le 1er avril 2024 Première ministre par le Président de la République. DR.

l'apparence, la structure, l'image, c'est ce qui influence ou définit la valeur et la perception de ce qui est à l'intérieur. C'est ce qui définit le cadre de référence et la limite du contenu. C'est ce qui influence et détermine la valeur et la compréhension du message ou produit final. C'est ce qui influence fortement le jugement sur la qualité du contenu. C'est ce qui façonne la perception de ce que cela renferme. Cela suggère que l'on ne peut pleinement apprécier le fond sans le contenant, car le second donne forme au premier, que cela influence fortement le jugement sur la qualité du contenu. Au fait, le contenant n'est-il pas toujours privilégié ? Ne juge-t-on pas une personne par son allure ? Wilfred Bion explore comment le cadre émotionnel abrite et forme les expériences vécues. L'apparence extérieure est si forte qu'elle devient indissociable du produit, ou elle peut tromper sur la qualité de ce qu'elle renferme.

Qui a pu entraîner la Première ministre de la République Judith Suminwa Tuluka sur un tel plateau de télé, dans ces conditions, de cette manière, n'en sait rien ou pas grand-chose de la société, n'en sait rien ou pas grand-chose du métier, n'en sait rien ou pas grand-chose de la com', n'en sait rien ou pas grand-chose de la politique, n'en sait rien de rien de tout... La Première ministre avait-elle fait tant confiance à des personnes sans connaissance, sans compétence, sans réseaux ? Cela arrive. Hélas ! Mais qui ignore que tout réside dans le casting n'en sait rien de la vie. On ne déplace pas ainsi la Première ministre/le Premier ministre (Chef/ Chef de gouvernement) d'un pays. Elle/il ne se rend pas comme ça où que ce soit. Elle/il ne parle jamais ainsi. Elle/il a besoin au préalable de savoir qui l'invite, où on l'invite, pourquoi on l'invite, de quoi elle/il va parler, comment elle/il va parler, qui va l'écouter

(quel public) ? Et pourquoi ? Voilà qui lui permet si elle/il y trouve un intérêt quelconque de régler son récit. En clair, s'il y a un intérêt quelconque sur le thème choisi, sur le thème arrêté, si c'est un moment opportun pour ouvrir la bouche. Il y a l'occasion et l'opportunité... Nul ne va nulle part sans savoir au préalable où il va, pourquoi il va, qui il va trouver face à lui, comment il va se comporter.

LE PREMIER COURS DE LA COM'

C'est la première leçon de la com' enseignée dans les écoles. La bouche, une/un responsable ne l'ouvre pas n'importe où, n'importe quand, n'importe comment. Qu'un journaliste français si quelconque, sur une chaîne de télé, à Paris, regardée dans le monde, ait traité ainsi la Première ministre d'un pays, le Congo, la Cheffe de Gouvernement d'un pays, le Congo, qui, en dépit de tout, pèse en France, pèse pour la

France, est considéré dans le monde, de retour d'une visite officielle aux États-Unis, laisse sans voix. La catas ! Ce journaliste français avait-il une telle détestation de notre Première ministre invitée sur ce plateau ou du pays qu'elle représentait et au nom duquel elle s'exprimait au point de lui parler comme un instituteur agacé s'adresse à un élève quelconque - encore que ! - laisse perplexe mais que notre Première ministre n'ait pas su donner une réponse juste à la question sur la nationalité des migrants expulsés des États-Unis heurte sur toute connaissance. Tout comme cette réponse qui fait péter les plombs donnée sur une rébellion missionnée en expliquant/(justifiant?) que Goma se situe à deux heures de vol de Kinshasa. Cela conduit à faire croire que les Kivu-tiens seraient des Congolais «d'ailleurs», qu'ils seraient moins Congolais que d'autres. Cela expliquerait pourquoi ils seraient délaissés ? ! Choquant. Adversaires et

ennemis s'en sont émerveillés pour ne pas dire enivrés quand ailleurs des cris de colère et de malédiction, des sifflets et des huées compréhensibles résonnaient... Comprendons l'émotion quoique l'injure soit déplorable... Au moment où le Congo fait face à mille guerres, voilà une sortie qui a fait un flop, qui n'aurait jamais dû être ! Quand dans le monde d'aujourd'hui, avec ces armadas d'influenceurs tapies partout, cherchant à dégainer à tout moment, tout est pensé, tout est millimétré, tout est forme... La Première ministre/Cheffe du Gouvernement en sait trop bien. Quoi qu'on ait été dans le passé - Première ministre, première femme à avoir été élevée à ce niveau -, la vie est si méchante qu'une histoire efface l'autre, une histoire nettoie le tableau sans éprouver le moindre regret. Celle de cette télé française marquera au fer rouge à jamais une vie, à jamais une Histoire. Fort dommage...

KKMTRY ■

Le député PA-AAAP Yerkis Muzama Muzinga soupçonne le DG de la DGREK de pillage de recettes

A Bandundu Ville, le Député PA-AAAP Yerkis Muzama Muzinga frappe fort. Invoquant le RI de l'Assemblée provinciale du Kwilu, particulièrement les art. 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171 et 172, de même que «le devoir de redevabilité», il interpelle l'ancien Député provincial Égide Wawende Waki qui dirige la DGREK, la Direction Générale des Recettes du Kwilu, une régie financière, et lui adresse vingt-cinq questions, le menaçant, sans le dire, d'engager une motion de défiance en cas de réponses non satisfaisantes à ses yeux.



À Bandundu, le Député PA-AAAP Yerkis Muzama Muzinga frappe. DR.

Les vingt-cinq questions qui glacent le sang des observateurs, «ternissent l'image de la province», en commençant par l'Assemblée provinciale d'où est issu l'ancien Député de la circonscription d'Idiofa, Égide Wawende Waki ? Les voici collectées par Le Soft International.

S'EN SORTIRA-T-IL ?

- 1. Pourquoi les recettes des grandes entreprises de la province (BraCongo, Vodacom, Airtel, Africell, Orange, Sep-Congo, Snél, Régideso, Afrifood, etc.) sont-elles perçues par «Maboko Banque», en clair, par des individus et, du coup, non traçables, logées au compte de fonctionnement de la DGREK, non au compte officiel ou principal de la DGREK ?
- 2. Pourquoi les taxes, dans les villes de Kikwit, de Bandundu et dans nombre d'autres centres commerciaux, se paient avec une quittance manuelle au lieu que cela se fasse par la banque ?
- 3. Quelles dispositions légales qui autorisent le D-G de la DGREK à recourir au système M-Pesa via son numéro personnel et celui de son comptable pour la collecte des recettes publiques ?
- 4. Quelles garanties de traçabilité et de sécurisation a-t-il mises en place ?
- 5. Comment ces fonds collectés via M-Pesa sont repartis entre les «composantes de la Troïka», à savoir, l'Assemblée provinciale, le Gouvernement provincial et la DGREK ?
- 6. Quels pourcentages reviennent à chacune de ces composantes ?
- 7. Quelle est la base

légitime de la prime de contentieux accordée aux viseurs internes ou externes ? (Ici, le Député du PA-AAAP réclame la décision reprenant la clé de répartition) ;

- 8. Comment expliquer que le Directeur Général de la DGREK ait notifié des nominations à certains agents sans aucune base légale, à savoir un acte de nomination par arrêté du Gouverneur ?
- 9. Le Directeur Général de la DGREK a-t-il une vision à moyen terme qui permettrait une gestion efficace, transparente de la DGREK ainsi que la bonne gouvernance prônée par le pays ?
- 10. Dans le cadre de cette vision, a-t-il des objectifs chiffrés à présenter à l'Assemblée provinciale ?
- 11. Depuis sa prise de fonction, a-t-il entrepris des réformes concrètes au plan administratif, financier, fiscal, comptable et des infrastructures ?
- 12. Quelles sont les réformes qui ont réellement produit des résultats mesurables ?
- 13. Le Directeur Général de la DGREK dispose-t-il d'un barème salarial

des agents et cadres de la DGREK ?

- 14. Si oui, peut-il le présenter à l'Assemblée provinciale ;
- 15. Comment justifier les écarts de rémunération entre le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint et d'autres directeurs et agents ?
- 16. Sur l'enveloppe allouée à la DGREK, quel pourcentage est consacré à la paie et aux autres charges ?
- 17. Cette répartition est-elle soutenable à long terme ?
- 18. Le DG peut-il éclairer les élus sur une mission effectuée par lui à Loange ?
- 19. Quel était l'ordre de mission qui avait permis cette mission, signé par quelle autorité ?
- 20. Combien de réunions de travail le DG a-t-il déjà eues avec le Gouverneur et le ministre des Finances ?
- 21. Peut-il en transmettre à la plénière les procès-verbaux correspondants ?
- 22. Peut-il présenter à l'Assemblée la situation détaillée des recettes de juillet 2025 à mars 2026, les impôts, les taxes,

redevances et autres droits ?

- 23. Quelles sont les entités les plus performantes et pourquoi ?
- 24. Sur les écarts de paie de la DGREK, ceux-ci sont-ils encadrés par un texte légal ? (Des preuves documentées indiquent des revenus mensuels ci-après : DG : 3.500.000 CDF, prime 500.000 CDF soit 4.000.000 CDF ; D-GA : 2.500.000 CDF, prime 500.000 CDF, soit 3.000.000 CDF/mois ; Directeur : 00.000 CDF/mois sans prime ; Chef de division : 300.000 CDF/mois sans prime ; Inspecteur : 250.000 CDF/mois sans prime.
- 25. Si l'arrêté du Gouverneur institue les mêmes grades aux inspecteurs de la DGREK et aux chefs de division, comment justifier une «incapacité à lire et à appliquer les textes réglementaires» ? Selon des enquêtes, plusieurs agents de la DGREK font état de pratiques du tribalisme, de népotisme et d'égoïsme dans le chef du Directeur Général. Celui-ci favoriserait des inspecteurs de

son axe, ceux de la ville de Kikwit, où sont repris «ses enfants, nièces, cousins, amis». Au total, le D-G de la DGREK Égide Wawende Waki est

soupçonné de «pillage de recettes provinciales en toute impunité». Face à cette épreuve, va-t-il s'en sortir sain et sauf ?
ALUNGA MBUWA ■

La justice saisie sur des injures proférées contre Mme Suminwa

Le Gouvernement congolais a saisi les autorités judiciaires et les services compétents afin d'identifier les auteurs des campagnes diffamatoires sur les réseaux sociaux, à l'encontre de la Première ministre Judith Suminwa Tuluka, écrit une dépêche de l'ACP datée du 25 avril 2026, citant un communiqué officiel.

« Le gouvernement condamne avec fermeté la recrudescence, sur les réseaux sociaux et autres espaces numériques, de publications et contenus comportant injures, diffamations, menaces, outrages et autres atteintes visant » Mme Judith Suminwa Tuluka, « ainsi que d'autres responsables publics ». La dépêche précise que « les autorités judiciaires et les services compétents ont été saisis aux fins de constater les faits, d'identifier les auteurs, co-auteurs, complices, commanditaires et relais éventuels, y compris ceux agissant dans l'anonymat, depuis l'étranger ou au moyen de dispositifs numériques dissimu-

lés, et d'engager, le cas échéant, les poursuites prévues par la loi ». « Certains de ces agissements procèdent de campagnes coordonnées de dénigrement, de manipulation de l'opinion, de relais organisés et d'actions concertées de nature à porter atteinte à la crédibilité des Institutions de la République, à la cohésion nationale et à l'autorité de l'État », poursuit la dépêche de l'ACP. « Les injures publiques, la diffamation, les menaces, le harcèlement numérique, les incitations à la haine, les atteintes à l'honneur, ainsi que toute entreprise de déstabilisation ou d'ingérence contraire aux intérêts nationaux, ne sauraient relever de la liberté d'expression dès lors qu'ils constituent des infractions réprimées par la législation en vigueur », écrit la dépêche, citant le communiqué gouvernemental. « Le Gouvernement réaffirme son attachement constant aux principes républicains de liberté, de responsabilité et de respect mutuel. Il appelle l'ensemble des citoyens à préserver la dignité du débat public, la cohésion nationale et l'usage responsable des espaces numériques, dans l'intérêt supérieur de la Nation », écrit la dépêche.

avec AGENCE ■

LA PRÉCISION DU FAIT
LA RECHERCHE DU DÉTAIL
LA PUISSANCE DU VERBE
LA FORCE D'UN MÉDIA.

THE SOFT THE INTERNATIONAL DRC LEADING NEWSPAPER
international

SINCE 1989

Le Kwilois qui passa sa vie avec le Katanga s'est éteint

Deux fois élu député national et deux fois nommé au gouvernement, Adolphe Kishwe Maya, la jeune star politique congolaise des années 1960 a tiré sa révérence le 4 avril 2026 aux Cliniques Candeur de Limete à Kinshasa suite à une crise d'asthme.

Il était un homme politique - il aura passé plus de 60 ans de vie politique - et poète de renommée. Ses obsèques ont eu lieu à l'Hôpital Universitaire du Cinquantenaire de Kinshasa où un culte religieux catholique a été célébré en présence d'une foule nombreuse notamment des membres de son parti, l'UFÉRI, l'Union des Fédéralistes et des Républicains Indépendants, des personnalités politiques, religieuses et économiques, avant son inhumation au Cimetière de la Gombe.

Kishwe est né le 4 février 1937 au village de Kinkuku, territoire de Bagata dans la province du Kwilu, de l'union de Maurice Kishwe et de Mme Julienne Borabe. Des parents catholiques, il a bénéficié d'une rente de situation : l'attention particulière portée par les missionnaires aux enfants de leurs disciples. C'est ainsi qu'il commence ses études à la MC de Djuma, alors QG de la Compagnie de Jésus pour l'Afrique centrale.

L'occasion faisant le larron, il entre au petit séminaire chez les Jésuites à Kinzambi, à un jet de pierre de la ville de Kikwit. Mais, les contingences du temps le conduisent à une autre filière.

Dans les années 1950, il fréquente l'École Supérieure des Sciences Administratives du Centre Lovanium de Kisantu, la plus haute pour les autochtones civils de la colonie.

Il rencontre dans cette alma mater quelques-uns des leaders qui vont écrire la première page de l'histoire du Congo post-colonial, tels que Marcel Antoine Lihau, Godefroid Munongo Mwenda M'Siri et Jean Joseph Litho Moboti Nzoyombo Te Awe. Après quatre années, le 20 juin 1960, il obtient avec 72,9% des points le diplôme de fin d'études en Sciences Administratives. C'est déjà l'indépendance



Ministre de Tshombe (en haut à dr.), puis de l'UFÉRI de Nguz (en bas à dr.), le Kwilois Adolphe Kishwe s'est éteint. DR.

du Congo.

À 23 ans, bardé de son diplôme bien conservé jusqu'à ce jour, Adolphe Kishwe Maya entame la vie professionnelle à la BraCongo, puis à l'Office du Café, OZACAF avant d'entrer dans divers cabinets ministériels. En 1965, à 28 ans, il écrit ce qui reste de meilleure page de sa vie politique et qui mérite d'être racontée.

KISHWE EMBRASSE MOÏSE TSHOMBE.

Lorsque cette année, Moïse Kapend Tshombé fait son come-back aux affaires au poste de premier ministre, son parrain, Robert-Vincent Mbwankiem, le leader du parti ABAZI, Association des Bayanzi (du nom de l'une des ethnies du Kwilu), le présente pour occuper le portefeuille réservé à l'ABAZI, le stratégique portefeuille des Terres et Mines.

Dans une époque comme encore aujourd'hui où les minerais du Katanga constituent la poule aux œufs d'or de la République, ce choix démontre déjà le parfait amour qui se tisse entre le premier ministre Tshombé et ce jeune ministre.

Il crée une police des mines. Son test devant Tshombé se passe bien et Kishwe devient le fidèle collaborateur de Moïse Kapend Tshombé. Au point d'être envoyé en mission d'explication auprès du président kenyan Mzee Jomo Kenyatta dans la bataille engagée par

les hommes politiques lumumbistes contre la reconnaissance du gouvernement Tshombe, piloté par celui qui est présenté à tort ou à raison comme « l'assassin de Patrice Émery Lumumba ». L'auteur d'« Au pied du Mont Kenya » est subjugué par ce jeune homme de 26 ans qui a les allures d'un étudiant. Kishwe étale de qualités de diplomate et renverse la vapeur, Jomo Kenyatta ouvrant le rang des États africains qui reconnaissent le gouvernement Tshombé.

1965, c'est aussi l'année des échéances électorales au niveau provincial, législatif et présidentiel. Kishwe crée l'Union des Démocrates Congolais, UDÉCO, affiliée à la plate-forme CONACO de Moïse Kapend Tshombé. En compagnie des rescapés des familles décimées par la rébellion muléliste, il mène à travers le Kwilu une campagne électorale active sur le discours « le Parti Solidaire Africain, PSA (le parti de Antoine Gizenga Fundji, Cléophas Kamitatu Massamba, Pierre Mulele), est le parti des assassins et lui c'est le Ngulusi du Kwilu, (le sauveur du Kwilu) ».

Notons que le PSA, en l'absence de son président Antoine Gizenga Fundji détenu à la prison de Bulabemba est conduit aux élections par Cléophas Kamitatu Massamba. Kishwe ne paraît pas se tromper. Pierre Mulele, le chef de la rébellion Simba concentrée



principalement dans les territoires de Gungu et d'Idiofa, dans la province du Kwilu, où Mulele a établi des maquis dès fin 1963, est le secrétaire général du Parti Solidaire Africain.

Le succès électoral est fou. L'UDÉCO obtient une majorité confortable à l'échelon tant national que provincial. Le jeune homme politique écrase le vieux père de l'Indépendance Cléophas Kamitatu Massamba. Mais ce dernier qui est allié du président Kasavubu parvient à le convaincre pour annuler les scrutins. Mais la tendance est fondamentaliste. Si le PSA grignote quelques voix, cela ne change rien au total. Kamitatu est de nouveau battu.

L'aura d'Adolphe Kishwe Maya est telle que ce sont les députés de son parti qui prennent le pouvoir. Yvon Kimpiob Ninafiding Nki-Ékundi est élu président de l'Assemblée nationale et Henri-Désiré Takizala élu gouverneur du Kwilu.

Et tout indique que Tshombé, dont la coalition détient une majorité relative au parlement va être élu à la présidence de la République disputée avec comme challenger le président sortant, Joseph Kasavubu et qu'il désignera Kishwe comme premier ministre. Le malheur comme le

hibou évite la lumière. Malheureusement pour lui, Mobutu fait son coup d'état et tous les rêves s'envolent.

Alors que tout le monde se rend à Mobutu, Kishwe continue à ruminer le passé et à pleurer Tshombé. Mobutu qui n'oublie rien à qui on rapporte les faits et gestes de Kishwe lui fera boire, par Jean Joseph Litho Moboti Nzoyombo Te Awe, l'oncle du Président Mobutu et ministre des finances, son ami depuis Kisantu, le calice de l'insoumission à travers de fausses promesses : nomination tantôt au gouvernement, tantôt au bureau politique ou encore au Comité central.

Avec une naïveté boostée par le virus politique qui le rongé, Kishwe prend ces promesses pour de l'argent comptant et cela pendant deux décennies. De guerre lasse, il fait feu de tout bois : président de l'Union des Écrivains du Zaïre, adhésion à l'UDPS lors de la signature des textes fondateurs chez son « Mbuta Mbwankiem », comme le rapporte le fondateur Protas Maloba. Mais, Kishwe qui est un animal politique, un realpolitik et non un idéologue, se présente aux élections de 1987 et se fait élire dans son fief électoral du Kwilu sur la liste du Parti

unique, le MPR, le Mouvement populaire de la Révolution.

KISHWE MAYA REJOINT MOBUTU.

Il demeurera député national jusqu'à la dissolution en mai 1997 du Haut Conseil de la République-Parlement de transition, HCR-PT, par Laurent-Désiré Kabila. Depuis Moïse Kapend Tshombé, Kishwe a le mal du Katanga. En 1990, après le discours de Mobutu annonçant la démocratisation, avec un autre Katangais Nguz Karl-I-Bond, Kishwe fonde l'UFÉRI. Il se rapproche encore de Mobutu en entrant, en 1993, dans le gouvernement Birindua comme ministre du Travail. Cependant, c'est de courte durée, il rentre dans l'opposition radicale d'Étienne Tshisekedi wa Mulumba, au point d'offrir sa maison de Limete pour abriter le siège de l'Union pour le Congo, une plate-forme des partis radicaux.

Le virus politique a à ce point contaminé cet homme politique et éminent écrivain au point que Kishwe place au point second l'œuvre littéraire dont il était doué. Il publie ses premiers poèmes dans la revue estudiantine de Kisantu avant de recevoir, en 1967, l'apothéose comme premier lauréat du concours de poésie, organisé par le président-poète Léopold Sédar Senghor lors de sa visite officielle au Congo. Le président sénégalais qui sent une proximité avec cette grande sensibilité poétique veut l'amener au Sénégal pour préparer un doctorat et certainement pour un compagnonnage de métier. En vain. Il faut lire l'Anthologie de la poésie zaïroise de langue française de l'écrivain Philippe Masegabo Nzanu Mabele Madiko, pour comprendre son admiration de l'œuvre poétique de Kishwe. Il décrit la poésie de Kishwe, cite le poème « La danse des feuilles », comme une fusion entre nature et vie humaine, une poésie sensorielle et contemplative. Adolphe Kishwe Maya laisse une œuvre inachevée. Si sa voix s'est tue, sa poésie continuera de résonner dans l'Anthologie de la poésie zaïroise ainsi que dans les publications posthumes de l'abondant manuscrit des poèmes et des romans qu'il laisse et pour lesquels ses enfants sont priés de vite publier.

DÉSIRÉ MUWALA-BOL-MAKOB MATALA-TALA ■

Le texte de l'Accord de Washington pour la paix et la prospérité



Le 4 décembre 2025, à Washington, au Donald J. Trump Institute of Peace, signature des accords de paix entre Kinshasa et Kigali. DR.

À l'Assemblée Nationale, ce à quoi l'on s'attendait est arrivé. Lundi 13 avril 2026, 346 Députés sur 355 votants se sont déclarés pour deux textes de loi faisant suite aux accords signés le 4 décembre 2025 à Washington par les présidents congolais Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, rwandais Paul Kagame et américain Donald Trump, 7 Députés ont voté contre et 2 se sont abstenus. Il s'est agi de deux textes-projets de loi, l'un portant ratification de l'accord de partenariat stratégique signé au Donald J. Trump Institute of Peace entre le Congo et les États-Unis d'Amérique, l'autre un accord de paix signé entre le Congo et le Rwanda.

« La République Démocratique du Congo prend ici l'engagement solennel de mettre en œuvre, en toute sincérité, l'ensemble des obligations qui découlent de ces Accords. Nous le ferons avec sérieux, avec rigueur et avec le souci constant de la paix, de la sécurité de nos populations, de l'unité et de l'intégrité de notre territoire », avait déclaré le président congolais lors de la cérémonie de signature de l'accord de paix entre le Congo et le Rwanda organisée sous l'égide des États-Unis d'Amé-

rique, à laquelle avaient pris part des Chefs d'État de l'Angola, du Kenya, du Burundi, du Togo, de la vice-présidente de l'Ouganda ainsi que des ministres des Affaires étrangères du Qatar et des Emirats Arabes Unis.

Donald Trump avait souligné l'enjeu historique d'une cérémonie qui marquait un tournant décisif dans le règlement d'un conflit qui a duré plus de 30 ans et occasionné plus de 10 millions des morts et a lancé un vibrant appel aux deux parties en vue de profiter économiquement des richesses de la région et de créer un climat de paix pour un avenir meilleur. Les deux textes avaient été présentés et défendus par la ministre d'État en charge des Affaires étrangères, Thérèse Kayikwamba Wagner. L'accord Congo-États-Unis établit un partenariat stratégique dans des secteurs clés tels que les minéraux critiques, l'énergie, les infrastructures et la sécurité. Il prévoit un cadre de coopération structuré avec des mécanismes conjoints de suivi, tout en garantissant le respect de la souveraineté nationale. Le second texte porte sur l'accord de paix conclu le 27 juin 2025 entre Kinshasa et Kigali. Il vise la cessation des hostilités, le respect de l'intégrité territoriale, le désengagement des forces et la mise en place d'un mécanisme conjoint de coordination sécuritaire, en vue d'une stabilité durable dans la région. Lors des débats,

des députés ont insisté sur la nécessité de transparence, de vigilance parlementaire et du respect strict des engagements, notamment par la partie rwandaise. Une motion mettant fin au débat à l'Assemblée nationale a été adoptée, permettant de passer au vote. Ci-après en intégralité le projet de loi Congo-États-Unis.

LOI N°... DU... 2026 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT STRATÉGIQUE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

L'Accord de partenariat stratégique conclu entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique vise à structurer et approfondir les relations bilatérales entre les deux États autour d'objectifs stratégiques communs, notamment dans les domaines des minéraux critiques, de l'énergie, des infrastructures, de la sécurité et de la défense. Cet Accord établit un cadre institutionnel de coopération renforcée, comprenant notamment un Comité Directeur Conjoint ainsi qu'un Forum de Partenariat Économique

Binational, destiné à assurer le suivi, l'évaluation et l'orientation stratégique de la coopération. Il prévoit également l'exploration de mécanismes spécifiques de coopération en matière de sécurité et de protection des infrastructures critiques, dans le respect du droit international et des législations nationales respectives. Sur le plan économique, l'Accord vise à promouvoir des investissements mutuellement avantageux, à soutenir la transformation locale des ressources naturelles de la République Démocratique du Congo, à renforcer la transparence et les standards de gouvernance dans le secteur minier, et à sécuriser des chaînes d'approvisionnement durables en minéraux stratégiques. Il s'inscrit dans la stratégie nationale d'industrialisation et de diversification des partenariats extérieurs. L'Accord ne comporte aucune disposition portant cession de souveraineté ni transfert de compétence normative. Les engagements qu'il consacre s'exercent dans le respect du principe de souveraineté permanente de la République Démocratique du Congo sur ses ressources naturelles et conformément à son ordre juridique interne. Toutefois, eu égard à son objet, à sa portée stratégique et aux engagements qu'il comporte, le présent Accord relève du champ d'application de l'article 214 de la Constitution, aux

termes duquel les traités de paix, les traités de commerce, les traités et accords relatifs aux organisations internationales ou au règlement des conflits internationaux, ceux qui engagent les finances publiques, ceux qui modifient des dispositions législatives, ainsi que ceux relatifs à l'état des personnes ou comportant échange ou adjonction de territoire, ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi. En ce qu'il organise un cadre structuré de coopération économique et stratégique, susceptible d'avoir des incidences sur l'organisation économique nationale et d'impliquer des engagements financiers ou normatifs ultérieurs, le présent Accord ne peut entrer en vigueur à l'égard de la République Démocratique du Congo qu'après autorisation du Parlement.

Telle est l'économie du présent projet de Loi (dont certains articles ci-après).

LOI.

Le gouvernement de la République démocratique du Congo («RDC») et le gouvernement des États-Unis d'Amérique («États-Unis»), chacun étant une «partie» et ci-après dénommés collectivement les «parties», **Reconnaissant** le partenariat de longue date entre les États-Unis et la RDC, ainsi que leur engagement mutuel à favoriser la paix, la stabilité et le déve-

(suite en page 6).

Washington reconnaît le Congo comme « un partenaire stratégique »

(suite de la page 5).

veloppement économique à long terme dans la région ;
Reconnaissant l'intérêt commun des Parties à renforcer leur coopération afin de promouvoir la sécurité économique et la sécurité des ressources, et de favoriser le développement à long terme dans l'intérêt des deux nations;
Célébrant la signature historique de l'accord de paix entre la République démocratique du Congo et la République du Rwanda, conclu à Washington le 27 juin 2025, lequel constitue une étape importante pour la stabilité et la réconciliation régionales ;
Affirmant l'importance de s'appuyer sur les réformes en cours en République démocratique du Congo visant à favoriser un climat d'investissement propice à l'attraction et à la rétention des investissements directs étrangers, en particulier dans le secteur minier, grâce à des cadres réglementaires clairs, prévisibles et transparents ;
Soulignant la nécessité d'avoir un secteur minier qui fonctionne conformément à la loi et dans un esprit d'intégrité, de responsabilité et de transparence, et qui garantisse une gestion responsable des ressources minérales dans l'intérêt à long terme du peuple congolais ainsi que du peuple des États-Unis d'Amérique ;
Reconnaissant l'intérêt de la République démocratique du Congo à diversifier ses partenariats, à créer de la valeur locale et des emplois grâce à la transformation dans le pays, à améliorer la gouvernance et la responsabilité sociale dans le secteur minier, et à favoriser la paix, la stabilité et l'autorité de l'État sur l'ensemble de son territoire, en particulier dans les Zones reculées et touchées par des conflits ;
Soulignant la forte volonté de la République démocratique du Congo d'établir des partenariats mutuellement avantageux qui tirent parti et développent ses ressources géologiques inégales afin d'accélérer davantage son développement économique grâce à la transformation industrielle pour une plus grande prospérité du peuple congolais ;
Reconnaissant la volonté de la République démocratique du Congo de renforcer sa sécurité et sa stabilité nationales dans l'intérêt de son peuple, et d'assurer la protection et la résilience de ses chaînes d'approvisionnement en minéraux afin de soutenir les intérêts économiques et stratégiques mutuels avec les États-Unis ;
Reconnaissant l'intérêt des États-Unis à mettre en place des chaînes d'approvisionnement sûres, fiables et durables pour les minéraux critiques, à préserver leur sécurité nationale, à soutenir la réindustrialisation et à maintenir leur compétitivité dans des secteurs stratégiques comprenant notamment la défense, l'énergie, les technologies de pointe

et l'industrie automobile ;
Reconnaissant le rôle central de la République démocratique du Congo en Afrique australe et centrale et son intégration future dans un marché régional de plus de 600 millions de personnes à court terme, que ce partenariat vise à soutenir par l'industrialisation, la mise en place de chaînes de valeur et la connectivité des infrastructures, conformément aux engagements régionaux de la RDC ;
Reconnaissant le rôle central des infrastructures énergétiques à grande échelle, notamment le projet hydroélectrique Grand Inga, dans la transformation industrielle, le soutien aux projets miniers, de transformation et de connectivité régionale, et la sécurité énergétique de la République démocratique du Congo et de la région ;
Reconnaissant le corridor Sakania-Lobito comme un projet d'infrastructure stratégique pour les parties, lequel relie la République démocratique du Congo à l'Océan Atlantique et constitue l'un des éléments essentiels de la stratégie d'industrialisation et de commerce à long terme de la RDC ;
Reconnaissant en outre la volonté de la RDC de développer et d'utiliser des corridors supplémentaires, notamment ceux qui servent ses priorités en matière d'intégration nationale et régionale ;
Reconnaissant le désir commun des Parties d'accroître le niveau d'investissement du secteur privé américain dans le secteur minier de la République démocratique du Congo et de renforcer les liens économiques entre les deux nations;
Réaffirmant l'engagement des parties à faire progresser leurs objectifs communs par la collaboration, le dialogue et le respect mutuel, tout en respectant les principes de bonne gouvernance et de gestion responsable des ressources minérales ; et
Rappelant le Traité concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, conclu à Washington le 3 août 1984,
Sont convenues de ce qui suit :
ART. I. DÉFINITION DES TERMES.
 Les définitions des termes utilisés dans le présent accord figurent à l'annexe 2 ;
ART. II. OBJECTIFS.
 Les objectifs du présent accord sont les suivants:
 1. Établir un partenariat stratégique entre les États-Unis et la RDC, reflétant le rôle central de la République démocratique du Congo en Afrique et l'ambition commune des parties de transformer leur coopération en un partenariat stratégique à long terme favorisant la paix, la stabilité et le développement économique en République démocratique du Congo, en Afrique centrale et dans la

région des Grands Lacs ;
 2. Renforcer les possibilités de coopération en matière de sécurité, de défense et de protection des infrastructures critiques, afin de préserver l'intégrité du territoire et des réserves minérales stratégiques de la République démocratique du Congo, de promouvoir la stabilité régionale et de soutenir la paix et la sécurité en Afrique centrale, conformément au droit international applicable et aux cadres nationaux des deux parties ;
 3. Promouvoir une coopération économique accrue entre les États-Unis d'Amérique et la République démocratique du Congo en favorisant les investissements mutuellement avantageux et les opportunités de développement qui font progresser les intérêts stratégiques communs, soutiennent la croissance économique à long terme et contribuent à la prospérité des deux pays ;
 4. Faciliter l'accroissement des investissements des personnes des États-Unis et des personnes apparentées afin de diversifier le secteur minier de la République démocratique du Congo, de renforcer la transparence, d'améliorer les normes du travail et de promouvoir des flux de minéraux critiques sûrs, fiables et mutuellement avantageux à des fins commerciales et de défense entre les États-Unis d'Amérique et la République démocratique du Congo ;
 5. Aligner le développement du secteur minier sur des secteurs complémentaires tels que l'énergie, les infrastructures et les transports, afin de soutenir la transformation locale et de renforcer la vision de développement à long terme de la RDC ;
 6. Mettre en place un mécanisme de coopération stratégique sur les minéraux critiques et autres actifs clés en République démocratique du Congo ;
 7. Faire progresser et accélérer les réformes en cours en République démocratique du Congo afin d'améliorer encore son environnement commercial, sa gouvernance et ses conditions de travail, y compris dans le secteur minier artisanal, afin de faciliter les investissements des ressortissants américains et des personnes apparentées dans les domaines minier, énergétique, des infrastructures, des initiatives technologiques et d'autres projets ;
 8. Faciliter l'accès stable, prévisible et à long terme des personnes des États-Unis et des personnes apparentées aux minéraux essentiels provenant de la République démocratique du Congo afin de soutenir la sûreté, la sécurité et la prospérité tant des États-Unis d'Amérique que de la République démocratique du Congo, d'une manière qui favorise la valeur ajoutée locale, l'industrialisation et la croissance économique à long terme en République démocratique du Congo ;
 9. Promouvoir le développe-

ment du corridor Sakania-Lobito afin de soutenir les relations économiques et commerciales entre les parties ;
 10. Promouvoir des pratiques minières responsables en République démocratique du Congo et soutenir la formalisation et l'industrialisation du secteur minier artisanal, tout en œuvrant activement à la réduction du commerce illicite des minéraux, à la lutte contre l'utilisation des minéraux critiques pour financer les conflits et à la création de moyens de subsistance alternatifs pour les communautés minières artisanales ;
 11. Coopérer afin de développer la capacité nationale de valorisation de la République démocratique du Congo et évaluer les possibilités pour la RDC de participer à des projets de valorisation en dehors du pays, y compris par le biais de prises de participation ;
 12. Promouvoir un investissement accru des personnes des États-Unis et des personnes apparentées dans de nouvelles activités d'exploration et des projets entièrement nouveaux, notamment grâce à l'amélioration des données géologiques et à la mobilisation de financements provenant de sources publiques et privées ;
 13. Faire progresser les projets stratégiques désignés par la RDC ; et
 14. Soutenir la paix, la stabilité et l'autorité de l'État dans les zones touchées par des conflits et les régions reculées grâce à des investissements ciblés dans les infrastructures, la production d'énergie et les projets industriels.

ART. III. STATUT DE PARTENARIAT STRATÉGIQUE.

1. Les États-Unis reconnaissent la RDC comme un partenaire stratégique des États-Unis d'Amérique, reflétant la profondeur et l'importance des relations bilatérales et l'engagement commun à promouvoir la paix, la stabilité et le développement économique.
 2. Dans le cadre de ce partenariat stratégique, les parties ont l'intention d'explorer les domaines de coopération suivants:
 a. Coopération économique, avec un accent particulier sur la coopération dans les domaines des minéraux critiques, de l'énergie, des infrastructures, des initiatives technologiques, de la valorisation et de l'industrialisation ;
 b. Coopération en matière de sécurité et de défense, conformément aux lois nationales applicables, à la politique américaine et aux obligations internationales, en vue de renforcer la paix, la stabilité et l'autorité de l'État dans toute la République démocratique du Congo ;
 c. Coopération scientifique, technologique et éducative, notamment en matière d'échanges, de formation et d'initiatives de renforcement des capacités ; et
 d. Coopération institutionnelle

et en matière de gouvernance, notamment en ce qui concerne les réformes judiciaires, les mesures de lutte contre la corruption et les capacités de l'administration publique.
 3. Les parties mènent des consultations régulières, en parallèle avec le Comité directeur conjoint, CDC, afin d'examiner les progrès accomplis et d'évaluer les possibilités de renforcer la coopération.
 4. La RDC, en coordination avec les États-Unis le cas échéant, poursuit et applique des politiques et des mesures nationales qui renforcent la bonne gouvernance, la transparence et le respect du droit international et qui renforcent son rôle de partenaire stratégique fiable et de confiance des États-Unis.
 5. Les parties étudient la possibilité d'un protocole d'accord spécifique en matière de sécurité qui précisera davantage les modalités de coopération en matière de paix, de stabilité et d'autorité de l'État dans toute la République démocratique du Congo.
 6. Les parties étudient la possibilité d'une coopération en matière de protection des infrastructures clés et de mise en place de mécanismes visant à atténuer les risques pesant sur les réserves minérales stratégiques critiques et l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement.
 7. Afin de promouvoir les objectifs du partenariat stratégique, les parties établissent un Forum de partenariat économique binational États-Unis-RDC, FPEB, un dialogue intergouvernemental visant à approfondir la coopération dans un large éventail d'intérêts et de priorités économiques communs dans le cadre du présent accord. Le FPER États-Unis-RDC se réunit tous les deux ans, alternativement à Washington, D.C. et à Kinshasa, sauf décision contraire des parties. Le FPEB devrait servir de cadre à la participation du secteur privé avec les parties afin de renforcer les relations commerciales entre les États-Unis d'Amérique et la République démocratique du Congo, de favoriser la croissance économique à long terme et de garantir des partenariats et des investissements durables qui font progresser le présent accord. Les parties fixent une date officielle et choisissent le lieu de la réunion inaugurale du FPEB dans les 365 jours suivant l'entrée en vigueur du présent accord.
ART. IV. RÉSERVE D'ACTIFS STRATÉGIQUES.
 1. La RDC désigne une liste initiale d'actifs minéraux critiques, d'actifs aurifères et de zones d'exploration sans licence dans le cadre de la Réserve d'actifs stratégiques, SAR et fournira cette liste au CDC établie conformément à l'article VI du présent accord dans les trente (30) jours suivant

(suite en page 7).

Les États-Unis ont le droit de « première force » sur les minerais

(suite de la page 6).

l'entrée en vigueur du présent accord. La liste peut être mise à la disposition des personnes habilitées à soumettre des propositions de projets SAR, comme prévu dans le présent accord. Les projets RAS sont tous les projets liés aux actifs de la RAS en phase d'exploration, de développement ou d'extraction, ou tout projet désigné comme faisant partie de la RAS conformément au présent accord. Un projet RAS comprend une concession ou une licence ou un permis similaire.

2. À tout moment, des actifs minéraux critiques supplémentaires, des actifs aurifères et des zones d'exploration sans licence peuvent être ajoutés à la RAS par la RDC. Les actifs susceptibles d'être ajoutés à la RAS peuvent être présentés au CDC par les États-Unis ou la RDC pour discussion. Le CDC tient à jour la liste des actifs désignés qui composent la RAS.

3. Les parties conviennent que la RAS constituera une liste évolutive à laquelle la RDC ajoutera fréquemment des actifs supplémentaires, en consultation avec les États-Unis, afin de promouvoir les objectifs du présent accord.

4. Aucune autorité gouvernementale de la RDC n'aura le droit d'imposer, et les projets RAS ne seront soumis à aucune obligation, des redevances, frais, permis ou procédures administratives, à l'exception de ceux expressément prévus par la législation de la RDC, telle que modifiée de temps à autre.

5. La RDC ne peut ajouter aucun actif à la RAS si cela enfreint la législation nationale de la RDC ou est contraire aux obligations juridiques internationales entre les parties.

ART. V. PROJETS STRATÉGIQUES DÉSIGNÉS PAR LA RDC.

1. Les parties reconnaissent l'importance de donner la priorité et d'accélérer la mise en œuvre des projets stratégiques désignés par la RDC, qui sont des initiatives transformatrices identifiées par la RDC comme étant essentielles à sa vision de développement à long terme et conformes aux objectifs du présent accord.

2. La RDC fournit, dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du présent accord, une liste initiale des projets stratégiques désignés par la RDC.

3. À tout moment, des projets supplémentaires peuvent être désignés comme projets stratégiques désignés par la RDC en consultation avec les États-Unis par l'intermédiaire du CDC. Les projets stratégiques désignés par la RDC sont sélectionnés par la RDC sur la base de leur capacité prévue à :

a. Contribuer à la transformation industrielle de la République démocratique du Congo par la création de valeur ajoutée locale, la création d'emplois

et le renforcement des capacités ;

b. Renforcer les infrastructures, les systèmes énergétiques et technologiques essentiels à la diversification économique et à l'intégration dans les chaînes de valeur régionales et mondiales ;

c. Soutenir la paix, la stabilité et l'autorité de l'État, en particulier dans les zones touchées par des conflits ou les régions reculées riches en ressources naturelles ; et

d. Promouvoir un développement inclusif et l'amélioration des moyens de subsistance du peuple congolais grâce à une transformation économique à long terme.

4. Les parties s'efforcent de coopérer afin de mobiliser des financements appropriés, conformément aux lois et politiques de ces dernières, notamment par l'intermédiaire des institutions financières internationales, des banques multilatérales de développement, du Secteur privé et, le cas échéant, des institutions américaines de financement du développement et de crédit à l'exportation, afin de soutenir la mise en œuvre réussie des projets stratégiques désignés de la RDC.

5. Dans le cadre de la mise en œuvre des projets stratégiques désignés de la RDC, la RDC examine les possibilités de participation des personnes des États-Unis et des personnes apparentées, y compris les possibilités pour les producteurs et les distributeurs de biens durables, et inclura un accès préférentiel et un droit de préemption lorsque cela est approprié et déterminé par les deux parties, notamment par le biais de coentreprises, de partenariats public-privé et de programmes de développement des fournisseurs, conformément à la législation de la RDC.

ART. VI. COMITÉ DIRECTEUR CONJOINT.

1. Les Parties établissent par le présent Accord le Comité directeur conjoint (CDC), composé de représentants de la RDC et des États-Unis. Le CDC sert de plateforme principale pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs du présent accord. La première réunion du CDC se tient au plus tard 90 jours après l'entrée en vigueur du présent accord.

2. Le CDC est composé de cinq représentants des États-Unis et de cinq représentants de la RDC.

3. Les représentants des États-Unis se composent d'un représentant respectivement du département d'État, du département du Trésor, du département du Commerce et de la Société américaine de financement du développement international, DFC, ainsi que d'un représentant d'une agence des États-Unis sélectionné par le président du CDC des États-Unis d'Amérique, pouvant être issu de l'une des agences susmentionnées.

4. Les représentants de la RDC

comprennent un représentant du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, un représentant du ministère de l'Économie nationale, un représentant du ministère des Finances, un représentant du ministère du Plan et un représentant du Cabinet du Président.

5. Le CDC a deux coprésidents, l'un provenant du département d'État américain et l'autre de la RDC (collectivement appelés les «Présidents»). Le coprésident de la RDC est désigné par le ministre ayant le rang de préséance le plus élevé parmi les membres représentant la RDC.

6. Les Parties s'informent mutuellement par écrit des représentants qu'elles nomment au sein du CDC au plus tard 15 jours après l'entrée en vigueur du présent Accord. En outre :

a. Une Partie peut nommer à tout moment un ou plusieurs nouveaux responsables pour remplacer ses représentants actuels au sein du CDC, par notification écrite adressée à l'autre partie.

b. Tout responsable siégeant en tant que représentant au sein du CDC peut désigner un autre responsable à titre de suppléant de manière permanente ou pour une seule réunion dans le cas où le représentant principal serait dans l'impossibilité d'assister à une réunion du CDC.

7. Le CDC se réunit deux fois par an. Les Présidents fixent la date et le lieu de chaque réunion, en coordination avec les autres membres du CDC. Les réunions peuvent se tenir virtuellement. En outre, les Présidents peuvent si nécessaire convoquer des réunions ad hoc. Toutes les réunions doivent faire l'objet d'un préavis minimum de 10 jours ouvrables, sauf si les deux Présidents consentent à renoncer à ce préavis ou à le raccourcir, et requièrent un quorum composé de la majorité des membres du CDC.

8. Le CDC prend les décisions décrites dans le présent Accord par consensus. Si le CDC ne parvient pas à un consensus, la question est soumise aux représentants de haut niveau des Parties. Aucune décision ne peut être prise tant qu'un consensus n'a pas été atteint. Les membres du CDC représentant la RDC veillent à ce que toute décision soit préalablement approuvée de manière appropriée par la RDC.

9. Les fonctions du CDC comprennent :

a. Discuter de la manière dont les Parties peuvent soutenir l'investissement et le développement de projets de Réserve d'actifs stratégiques, RAS, de Projets stratégiques admissibles, PSA, de projets stratégiques désignés par la RDC et de la réserve de minéraux stratégiques, notamment par le biais de la coopération technique, de la planification de projets et de la mobilisation d'investissements ;

b. Veiller au respect et à la supervision de la mise en œuvre du présent accord, y compris

le processus d'investissement RAS décrit à l'article VII et la mise en œuvre du régime fiscal et budgétaire décrit à l'article XII ;

c. Faciliter la coopération technique bilatérale en matière de réformes juridiques, réglementaires et politiques nécessaires pour attirer les investissements dans le secteur des minéraux critiques de la RDC et réduire les risques pour les personnes des États-Unis et les personnes apparentées ;

d. Discuter des objectifs d'achat appropriés pour le marché américain pour les propositions de projets RAS et élaborer et mettre à jour, le cas échéant, des lignes directrices d'achat pour les projets RAS qui garantissent l'alignement avec la chaîne d'approvisionnement et les objectifs de sécurité nationale du présent Accord, y compris l'utilisation pour le marché américain. L'adoption des lignes directrices d'achat est décidée par le CDC.

e. Coordonner la promotion d'une allocation transparente des achats des projets RAS et des PSA aux personnes des États-Unis et/ou pour une utilisation sur le marché américain ;

f. Discuter des changements de propriété des projets RAS et des PSA afin de garantir le maintien de leur éligibilité au titre du présent accord et des lois de la République démocratique du Congo ;

g. Discuter des possibilités pour les personnes des États-Unis et les personnes apparentées, qui sont des fabricants et des distributeurs de biens durables et des opérateurs du secteur de la construction générale, de participer aux projets RAS et aux PSA ;

h. Identifier des moyens de coopérer pour faire progresser et promouvoir des approches équitables et fondées sur le marché en matière de minéraux critiques ;

i. Discuter des défis et opportunités pour le climat d'investissement et d'affaires en République démocratique du Congo, y compris en ce qui concerne les projets RAS et les PSA ;

j. Toute autre fonction liée au présent accord dont les Parties peuvent convenir d'un commun accord par écrit.

10. En cas de question ou de désaccord entre les Parties concernant l'éligibilité d'une personne, d'une entité ou d'un projet, y compris concernant la conformité avec les lignes directrices d'achat telles qu'adoptées par le CDC, en vue de soumettre une proposition de projet RAS ou pour une désignation en tant que PSA, la Partie concernée soumet la question au CDC. Le CDC se réunit dans un délai de 15 jours pour statuer sur la question de l'éligibilité, tel que décrit dans le présent Accord. La RDC ne conclura aucun accord concernant un projet RAS tant que la question de l'éligibilité n'aura pas été tranchée par le CDC.

11. Si un changement de propriété rend une entité ou une personne inéligible au processus d'investissement RAS

décrit à l'article VII, la RDC bloquera le changement, sous réserve de la législation applicable. Si un changement de propriété a pour conséquence qu'un projet ne remplit plus les conditions requises pour être considéré comme un projet RAS ou un PSA, le projet ne sera plus éligible aux incitations fiscales, budgétaires ou réglementaires prévues par le présent Accord pour les projets RAS et les PSA.

12. Le CDC peut consulter les membres pertinents du secteur privé au sujet des objectifs du présent Accord, en cas de besoin.

ART. VII. PROCESSUS D'INVESTISSEMENT RAS.

1. La RDC informe le CDC de toute possibilité de projet RAS.

2. La RDC accorde aux personnes des États-Unis le droit de première offre pour les projets RAS.

3. Toute personne des États-Unis qui soumet une proposition dans les trois mois suivant la notification d'un projet RAS au CDC se voit accorder une période de négociation de trois mois, renouvelable une fois. La RDC peut, s'il y a lieu, inviter plusieurs personnes des États-Unis qualifiées à soumettre des offres améliorées ou révisées pendant la période de négociation afin de garantir le résultat le plus avantageux pour le projet et pour la RDC.

4. À l'issue de cette période de négociation pour les personnes des États-Unis, qui ne doit pas dépasser neuf mois après la notification d'un projet RAS, si aucune proposition émanant d'une personne des États-Unis n'a été acceptée, la RDC donnera aux personnes apparentées, y compris les personnes de la RDC qui répondent à la définition de « personne apparentée » figurant à l'annexe 2, la possibilité de soumettre des propositions et d'entrer dans des périodes de négociation pour les projets RAS. Chaque période de négociation accordée aux personnes apparentées aura une durée comparable, ne dépassant pas trois mois.

5. Pour être acceptée par la RDC dans le cadre d'un projet SAR, une proposition doit contribuer à la réalisation des objectifs du présent Accord en matière de chaîne d'approvisionnement et de sécurité nationale en démontrant comment le projet soutient l'achat vers le marché américain, y compris, le cas échéant, la conformité avec les lignes directrices d'achat une fois celles-ci adoptées par le CDC.

6. Le CDC peut décider d'ajuster les délais indiqués aux paragraphes 3 et 4 du présent article, conformément aux procédures énoncées à l'article VI(8), et clarifier les questions liées à la mise en œuvre du présent article. Si la RDC n'accepte aucune proposition émanant d'une personne des États-Unis ou d'une personne

(suite en page 8).

L'Accord reconnaît le corridor Sakania-Lobito comme « stratégique »

(suite de la page 7).

apparentée dans les douze mois suivant la notification requise au paragraphe 1 du présent article, la question est soumise au CDC pour discussion, y compris la prolongation éventuelle des délais de négociation décrits dans le présent article.

7. La RDC met tout en œuvre pour approuver en temps utile les propositions acceptées pour les projets RAS impliquant des personnes des États-Unis ou des personnes apparentées, y compris toutes les autorisations et permis nécessaires pour les projets RAS en vertu des lois de la RDC.

8. En cas de propositions multiples pour un même projet RAS, la RDC s'efforce d'accepter une proposition émanant de personnes des États-Unis avant celles émanant de personnes apparentées. En outre, la RDC s'efforce d'accepter la proposition qui correspond et contribue le mieux aux objectifs du présent Accord en matière de chaîne d'approvisionnement et de sécurité nationale. La décision finale quant à la proposition à accepter appartient à la RDC, sous réserve des exigences du présent Accord.

9. La RDC fournit un préavis écrit de 30 jours au CDC avant de conclure tout accord concernant un projet RAS.

10. Dix-huit mois après l'entrée en vigueur du présent Accord, puis tous les douze mois, le CDC examine les projets RAS qui ne sont pas soumis aux périodes de négociation décrites dans le présent article et/ou pour lesquels il n'existe aucune proposition active émanant de personnes éligibles au processus d'investissement RAS, afin de discuter des mesures à prendre pour susciter davantage d'intérêt de la part des personnes éligibles.

11. Les Parties sont conscientes que le processus des projets RAS décrit dans le présent article ne doit pas aboutir à un gel des actifs et/ou priver de toute autre manière la RDC des ressources financières équitables attendues de l'exploitation de ses ressources minières et de ses actifs liés au secteur minier.

12. Une fois qu'une personne des États-Unis ou une personne apparentée a achevé l'exploration d'un projet RAS, elle bénéficie d'une période exclusive de trois ans pour demander et obtenir une licence d'exploitation pour la zone correspondante.

13. Les États-Unis examinent la faisabilité d'apporter leur soutien aux projets RAS.

ART. VIII. PROJETS STRATÉGIQUES ADMISSIBLES.

La RDC désigne tout projet situé en République démocratique du Congo qui n'est pas détenu majoritairement par la RDC ou l'une de ses entreprises publiques et qui répond aux critères d'éligibilité énoncés à l'annexe 1 comme un « projet stratégique admis-

sible », PSA, après notification au CDC par l'une ou l'autre des Parties, y compris par l'intermédiaire du gouvernement de la République démocratique du Congo ou de l'ambassadeur des États-Unis en République démocratique du Congo.

ART. IX. CORRIDOR SAKANIA-LOBITO.

1. Les Parties reconnaissent le caractère stratégique du projet de corridor Sakania-Lobito et son rôle essentiel dans le transport et l'exportation de cuivre, de cobalt, de zinc et d'autres minéraux critiques, ainsi que d'autres marchandises commerciales, de la République Démocratique du Congo vers les États-Unis d'Amérique.

2. La RDC entend promouvoir la réhabilitation et la modernisation de la ligne ferroviaire SNCC grâce à un partenariat avec le secteur privé qui favorise la réalisation des objectifs du présent Accord et contribue à améliorer les moyens de subsistance du peuple congolais ainsi que le transit et le transport entre la RDC et l'Angola via Dilolo. Les Parties conviennent de l'importance de veiller à la synchronisation de l'ensemble de la ligne Tenke-Lobito et de s'efforcer d'y intégrer des contenus américains, dans la mesure du possible. Ce projet fonctionnera selon un régime d'accès ouvert, transparent et non discriminatoire pour tous les opérateurs qualifiés actifs sur l'ensemble du corridor Tenke-Lobito. Sous réserve de leur état de préparation opérationnelle, toutes les extensions futures, y compris celle reliant Tenke à Sakania, fonctionneront de la même manière.

3. Les États-Unis ont l'intention, sous réserve de la sélection par la RDC de partenaires du consortium du secteur privé qui favorisent la réalisation des objectifs du présent Accord, de promouvoir la mobilisation de financements pour ce projet par le biais d'institutions de financement du développement et de crédit à l'exportation, de banques multilatérales de développement et d'investisseurs privés afin d'aider à la réhabilitation et à l'exploitation de la section congolaise du corridor Sakania-Lobito.

4. Les Parties coopèrent afin de promouvoir le financement, la réhabilitation et l'exploitation du corridor Sakania-Lobito, notamment par le biais d'investissements publics et privés, afin de garantir un accès complet et ouvert aux opérateurs qualifiés depuis le port de Lobito jusqu'à Sakania et ses futures extensions. Ce régime d'accès ouvert devrait optimiser la capacité et l'efficacité du fret et accroître les capacités logistiques afin d'améliorer la compétitivité globale du corridor Sakania-Lobito et de faciliter les échanges commerciaux entre les États-Unis et la RDC.

5. La RDC veille, conformément à ses lois et règlements, à ce que l'exploitation et la gestion de la section congolaise

du corridor Sakania-Lobito contribuent aux objectifs de développement économique national, favorisent l'intégration régionale, facilitent l'accès ouvert aux opérateurs congolais et internationaux et favorisent la réalisation des objectifs du présent Accord.

6. Les Parties entendent coopérer pour accroître la compétitivité du corridor Sakania-Lobito, notamment en augmentant le volume des minéraux critiques exportés depuis la RDC via le corridor Sakania-Lobito dans les conditions du marché. Pour ce faire, la RDC et ses entreprises publiques ont l'intention, dans un délai de cinq (5) ans, de faire en sorte qu'au moins cinquante (50) pour cent des volumes de cuivre, quatre-vingt-dix (90) pour cent des volumes de zinc et trente (30) pour cent des volumes de cobalt que la RDC et ses entreprises publiques choisissent de commercialiser, conformément à leurs droits de participation et de commercialisation contractuels sur la production de certains partenariats, soient exportés depuis la RDC via le corridor Sakania-Lobito. Le CDC peut évaluer et décider de modifier ces chiffres, à la lumière des développements commerciaux et logistiques, afin de tenir compte de la compétitivité du corridor Sakania-Lobito.

7. Les Parties se consultent sur des accords mutuellement avantageux pour les importations stratégiques en RDC, y compris, mais sans s'y limiter, les intrants tels que le soufre, les matériaux énergétiques ou les réactifs de traitement, en tenant compte de la logistique, de la sécurité et des conditions du marché. Ces accords peuvent inclure l'utilisation du corridor Sakania-Lobito ou d'autres corridors alternatifs identifiés par la RDC.

8. Les États-Unis réaffirment leur intention de faire du projet du corridor Sakania-Lobito un succès qui profite à la République démocratique du Congo et au peuple congolais et qui permette une croissance économique à long terme, alimentée par le secteur privé, pour la République démocratique du Congo, tout en ouvrant de nouvelles opportunités commerciales pour les ressortissants des États-Unis.

ART. X. BARRAGE DU GRAND INGA.

1. Les Parties reconnaissent l'importance stratégique des projets hydroélectriques du Grand Inga en tant qu'infrastructures transformatrices pour la République démocratique du Congo et la région dans son ensemble, essentielles pour garantir un approvisionnement électrique fiable et durable pour les opérations industrielles, y compris les activités minières, de transformation et de raffinage, le développement de l'agro-industrie et le fonctionnement des principaux corridors de transport et industriels, notamment le corridor Sakania-Lobito, ainsi

que l'amélioration du niveau de vie du peuple congolais.

2. Les Parties entendent créer un Comité de coordination et de gouvernance du projet hydroélectrique Grand Inga afin de faire avancer les projets liés à Inga et de promouvoir les opportunités pour les personnes des États-Unis et les personnes apparentées.

a. Par l'intermédiaire de ce Comité, les Parties coordonnent, selon qu'il convient et conformément à leurs lois et politiques, la mobilisation de capitaux pour le financement des projets hydroélectriques Grand Inga, notamment auprès d'institutions de financement du développement et de crédit à l'exportation, d'institutions financières internationales, de banques multilatérales de développement, du secteur privé et d'autres partenaires internationaux, conformément aux objectifs du présent Accord.

b. Le Comité comprend une représentation égale des États-Unis et de la RDC. D'autres représentants peuvent être ajoutés d'un commun accord, conformément aux objectifs du présent Accord.

c. Le Comité est tenu de collaborer avec le secteur privé et la société civile, le cas échéant.

ART. XI. RÉSERVES DE MINÉRAUX STRATÉGIQUES ET ACCORDS D'ACHAT.

1. Les parties reconnaissent l'importance stratégique de garantir un accès fiable, transparent et mutuellement avantageux aux minéraux critiques afin de soutenir leurs objectifs communs en matière d'industrialisation, de chaîne d'approvisionnement et de sécurité nationale. À cette fin, les Parties étudient la création d'une réserve de minéraux stratégiques (RMS) coordonnée, située en République démocratique du Congo. La RMS a pour objectif:

a. d'assurer un approvisionnement prévisible et durable en minéraux critiques, notamment en cobalt, pour les États-Unis ;

b. de renforcer la capacité de la RDC en matière de gestion des ressources nationales, de stabilisation des valeurs, de valorisation locale, d'industrialisation et de création d'emplois ;

et

c. de promouvoir la résilience et les approches équitables fondées sur le marché au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales.

2. La RDC et ses entreprises publiques ont l'intention d'utiliser leurs droits de propriété et leurs droits contractuels de commercialisation liés à la production de minéraux critiques pour permettre l'accès à des contrats d'achat aux personnes des États-Unis et aux personnes apparentées, ainsi qu'à l'utilisation par le marché américain.

a. Pour ce faire, la RDC et ses entreprises publiques incluront un droit de première offre sur les minéraux critiques commercialisés destinés à l'exportation provenant des projets

RAS et des PSA, aux personnes des États-Unis et aux personnes apparentées, à des conditions commercialement comparables garantissant que ces minéraux seront destinés à être utilisés par le marché des États-Unis.

b. Le cas échéant, ces achats devraient être exportés via le corridor Sakania-Lobito. Sous réserve de la disponibilité des fonds, les États-Unis peuvent fournir un soutien ou une assistance technique ciblée pour faciliter cet accès.

ART. XII. CADRE BUDGÉTAIRE, FISCAL ET RÉGLEMENTAIRE.

1. Les Parties reconnaissent que les États-Unis peuvent envisager d'investir dans des Projets RAS et des PSA, sous réserve des lois, réglementations et processus et procédures applicables en RDC et aux États-Unis. Aucune disposition du présent Accord ne modifie ou ne déroge aux droits ou obligations d'une Partie en vertu de tout autre accord international entre les Parties.

2. Bien que les Parties conviennent que le régime juridique et fiscal du Code minier et les autres lois applicables de la RDC constituent le cadre juridique national unique et exhaustif en RDC régissant les projets RAS et les PSA, la RDC a l'intention de mettre en place des incitations budgétaires, fiscales et réglementaires préférentielles pour les personnes des États-Unis et les personnes apparentées qui investissent dans des projets RAS et des PSA, lorsque ces projets sont situés dans des zones spécifiques conformément à l'Annexe 1:

a. La République démocratique du Congo s'engage à modifier, dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur du présent accord, la loi n° 13/005 du 11 février 2014 portant régime fiscal, douanier, parafiscal, des recettes non fiscales et de change applicable aux conventions de collaboration et aux projets de coopération, et à entreprendre toute réforme législative et constitutionnelle dans un délai maximum de douze (12) mois afin d'aligner son cadre juridique sur les dispositions pertinentes du présent Accord. Cela comprend :

i. une clause de stabilisation fiscale renouvelable pour une période initiale de dix (10) ans;

ii. l'introduction d'un délai contraignant de 90 jours pour le remboursement de la TVA;

iii. des mécanismes de compensation permettant d'imputer les trop-perçus de TVA sur d'autres obligations fiscales ;

iv. des procédures simplifiées en matière de documentation pour les demandes de remboursement de la TVA ;

v. l'accès à un guichet unique pour accompli toutes les procédures administratives, fiscales, douanières et réglementaires nécessaires en un seul endroit

(suite en page 9).

Kinshasa appelé à replonger dans ses entreprises publiques minières

(suite de la page 8).

centralisé ; et
vi. la création d'une autorité fiscale centralisée chargée de toutes les interactions en matière de fiscalité des entreprises avec les investisseurs dans le secteur minier.
b. La RDC a l'intention d'entamer des discussions avec tous les propriétaires de PSA au sujet du paiement centralisé des impôts afin de garantir la transparence, la prévisibilité et l'administration efficace des obligations fiscales.
3. La RDC met en place des incitations supplémentaires pour les projets RAS et les PSA sur la base des objectifs du présent Accord et pourra adapter les incitations spécifiques au cas par cas. Lors de l'adaptation de ce cadre, la RDC peut tenir compte de la contribution du projet au développement à long terme de la République démocratique du Congo et de l'importance stratégique du projet pour la réalisation des objectifs du présent Accord.
a. Ces incitations seront accordées conformément à la législation de la République démocratique du Congo, y compris, le cas échéant, tout processus d'approbation parlementaire, dans les délais les plus brefs possibles.
b. La RDC informe le CDC des incitations supplémentaires qu'elle a l'intention d'accorder à chaque projet RAS et PSA dans les trois (3) mois suivant l'acceptation d'une proposition de projet RAS et dans les douze (12) mois suivant la désignation d'un PSA.
4. Dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur du présent Accord, puis chaque année, le CDC examine la mise en œuvre de ces incitations pour les projets RAS et les PSA en vertu de la loi n° 13/005 du 11 février 2014 et peut recommander des ajustements à l'examen des deux parties afin de garantir la réalisation des objectifs du présent Accord ; toute modification des mesures incitatives prévues aux paragraphes 2 et 3 du présent article doit être officiellement adoptée dans la législation de la République démocratique du Congo.
5. Afin de garantir la transparence et l'alignement sur les intérêts économiques et stratégiques communs dans le cadre du présent Accord, la RDC, par l'intermédiaire de l'Autorité de régulation et de contrôle des marchés des substances minérales stratégiques, ARE-COMS, avise les États-Unis de toute modification relative aux quotas ou interdictions d'exportation de cobalt par la RDC. Ces notifications ont pour but de faciliter la consultation et le dialogue au sein du CDC, dans le respect du droit souverain de la RDC de déterminer sa politique d'exportation. En outre, la RDC a l'intention de dispenser des briefings trimestriels à l'ambassadeur des États-Unis en République démocratique du Congo présentant les raisons, les impacts prévus et les calendriers de mise en œuvre

des décisions relatives aux quotas. Les membres du CDC peuvent assister à ces briefings.

ART. XIII. ENTREPRISES PUBLIQUES.

1. La RDC procède à un examen de la propriété effective et des structures de direction des entreprises publiques congolaises dans le secteur minier, conformément aux lois et aux mécanismes de contrôle applicables en RDC, et peut partager les informations pertinentes avec le CDC et l'Office du représentant au commerce des États-Unis, USTR, à des fins de dialogue et de coopération, conformément aux objectifs du présent Accord.
2. La RDC s'efforce de fournir au CDC et à l'USTR des informations générales sur les participations minoritaires et majoritaires des entreprises publiques de la RDC dans les projets miniers, dans le respect des obligations de confidentialité applicables, de la sensibilité commerciale et des considérations stratégiques nationales.
3. La RDC s'efforce d'utiliser la participation minoritaire des entreprises publiques congolaises dans les actifs miniers afin de faciliter les opportunités d'investissement pour les personnes des États-Unis et les personnes apparentées.

ART. XIV. ASSISTANCE TECHNIQUE ET APPUI À LA GOUVERNANCE.

1. Les États-Unis entendent fournir une assistance technique à la RDC dans les domaines suivants, à l'appui des objectifs communs du présent accord et en consultation avec la RDC:
a. Promotion du développement à long terme du secteur minier en République démocratique du Congo ;
b. Développement des capacités de transformation et de raffinage de la République démocratique du Congo, en mettant l'accent sur la valeur ajoutée locale ;
c. Soutenir les initiatives législatives et réglementaires identifiées en collaboration avec la RDC afin d'améliorer encore l'environnement commercial de la République démocratique du Congo ;
d. Amélioration de la gouvernance du secteur minier en République démocratique du Congo par le biais de réformes réglementaires ;
e. Formation et assistance aux fins de renforcer l'application de la réglementation et de renforcer les capacités des agents des services fiscaux, douaniers et frontaliers pour identifier et intercepter les marchandises illicites ;
f. Évaluation des données existantes sur les ressources minérales en République démocratique du Congo et au Musée royal de l'Afrique centrale, dans la mesure où elles sont disponibles, afin d'évaluer les priorités critiques en matière d'exploration minière,

notamment par le biais de travaux de reconnaissance visant à identifier les risques liés aux perspectives d'investissement susceptibles d'être incluses dans la RAS, et à les réduire, ainsi que par le biais d'une étude réalisée par des experts du secteur afin d'identifier le potentiel des ressources issues des résidus miniers ; et
g. Soutien aux initiatives de développement régional dans les régions touchées par des conflits ou les zones reculées riches en ressources aux fins d'accroître la présence de l'État et de renforcer la résilience socio-économique.
2. Les Parties s'efforcent d'identifier les moyens d'accroître les possibilités de coopération entre les universités et les établissements d'enseignement des États-Unis et ceux de la RDC afin de renforcer les capacités scientifiques et techniques ainsi que le transfert de compétences.
3. Les États-Unis entendent renforcer les capacités institutionnelles de la RDC en favorisant les stages et les possibilités d'observation sur le lieu de travail auprès de sociétés minières des États-Unis, en faisant appel à l'expertise minière des États fédérés des États-Unis directement liée à la gestion et la supervision des ressources minérales, et en renforçant localement les connaissances au sujet des défis de l'industrie minière à l'échelle mondiale et de la place de la RDC dans ce contexte.
4. La RDC accorde la priorité aux réformes judiciaires visant à renforcer les capacités des institutions judiciaires et leur crédibilité afin de favoriser un climat d'investissement prévisible et de réduire la corruption dans le système judiciaire, conformément à son programme national de réformes en cours.
5. Les États-Unis entendent, conformément à leurs lois et politiques, mobiliser des financements par l'intermédiaire des institutions américaines de financement du développement et de crédit à l'exportation, et encourager les banques multilatérales de développement et les autres partenaires internationaux à appuyer les projets de transformation identifiés dans le cadre du présent Accord ou conçus pour faire progresser ses objectifs. Ces projets peuvent comprendre, mais sans s'y limiter:
a. Le développement et la construction de mines vierges et de zones d'exploration non autorisées faisant intervenir des personnes des États-Unis ou apparentées, visant à assurer l'approvisionnement du marché américain tout en contribuant également au développement économique de la République démocratique du Congo ;
b. L'acquisition, l'expansion ou l'amélioration de projets miniers sur des sites désaffectés faisant intervenir des personnes des États-Unis ou apparentées, Visant à assurer

l'approvisionnement du marché américain tout en contribuant également au développement économique de la République démocratique du Congo ; et
c. Des projets de transport, énergétiques ou d'autres projets d'infrastructure visant à renforcer la croissance économique, l'exploitation minière et l'industrialisation en République démocratique du Congo, dans lesquels interviennent des personnes des États-Unis ou apparentées.

ART. XV. POLITIQUE EN MATIÈRE D'EXPLOITATION MINIÈRE ARTISANALE ET À PETITE ÉCHELLE.

1. Les Parties explorent les voies appropriées pour appuyer la formalisation ou la normalisation de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (MAPE), le cas échéant, en partenariat avec l'Entreprise Générale de Cobalt et les autres institutions compétentes de la RDC.
2. Les Parties s'efforcent :
a. D'identifier les sites d'exploitation MAPE dans les zones minières stratégiques critiques en République démocratique du Congo qui se prêtent à des efforts de formalisation dans le cadre d'un programme pilote, en tenant compte des communautés locales ;
b. De faciliter la mise en place de chaînes d'approvisionnement traçables par l'intermédiaire de coopératives, de négociateurs agréés et de centres de négoce contrôlés, tout en favorisant un accès équitable au marché pour les exploitants de MAPE en République démocratique du Congo ;
c. D'appuyer la fourniture d'une assistance technique et l'inclusion financière pour les efforts de formalisation de l'exploitation MAPE, sous réserve de la disponibilité des fonds ; et
d. D'encourager les tierces parties et les investisseurs qui formalisent les MAPE et capturent les matériaux produits par l'exploitation MAPE à respecter l'État de droit ; à appuyer une transparence totale de la chaîne d'approvisionnement, la diligence raisonnable et la traçabilité ; et à adopter les normes internationalement reconnues pour garantir une exploitation minière et un approvisionnement responsables.
3. La RDC étudie les perspectives de partenariat avec des personnes des États-Unis et apparentées afin de garantir que l'approvisionnement en minéraux critiques provenant de la République démocratique du Congo se conforme aux normes internationales et régionales.
4. Les parties entendent coopérer sur les initiatives identifiées ci-dessus dans le but de garantir que la formalisation de l'exploitation MAPE contribue non seulement à l'amélioration des moyens de subsistance, à l'inclusion financière et à la protection sociale des communautés employées dans l'ex-

ploitation MAPE, mais aussi à la traçabilité et à un approvisionnement responsable.

ART. XVI. INTERPRÉTATION.

1. Sauf disposition contraire dans le présent Accord, toute question relative à l'interprétation ou à l'application du présent Accord fait l'objet de consultations entre les parties.
2. Aucune disposition du présent Accord ne doit être interprétée comme engageant ou obligeant les Parties à verser ou à allouer des ressources financières. La mise en œuvre du présent Accord est subordonnée à la disponibilité des fonds.

ART. XVII. INFORMATIONS COMMERCIALES CONFIDENTIELLES.

Toutes les informations, tous les documents et tous les supports divulgués ou communiqués dans le cadre du présent Accord (y compris ceux fournis à ou par le CDC) seront réputés constituer des informations commerciales confidentielles conformément aux lois et réglementations applicables de chaque Partie. Sauf si le droit applicable l'exige, les informations, documents et supports communiqués dans le cadre du présent Accord ne sont pas divulgués par la partie destinataire à des tiers sans consentement écrit de l'autre Partie.

ART. XVII. DISPOSITIONS TECHNIQUES.

1. Le présent Accord entre en vigueur dès sa signature par les deux Parties.
2. Le présent Accord peut être modifié par accord écrit mutuel des Parties.
3. Les Parties procèdent à un examen conjoint de la mise en œuvre du présent Accord par l'intermédiaire du CDC tous les trois (3) ans après son entrée en vigueur.
4. Le présent Accord peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant notification écrite à l'autre partie, La résiliation du présent Accord prend effet cinq ans après la date de ladite notification écrite.
5. Toutes les annexes au présent Accord sont réputées faire partie intégrante de celui-ci.
6. Aucune disposition du présent Accord ne saurait être interprétée comme empêchant l'une ou l'autre Partie de conclure des partenariats stratégiques avec d'autres pays ou avec des organisations régionales ou internationales, y compris en ce qui concerne les chaînes d'approvisionnement en minéraux ou à l'appui d'objectifs communs d'industrialisation.

Fait à Washington, le quatre décembre 2025, en double exemplaire, en langues française et anglaise.
POUR LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO.
POUR LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Labila Nkalim en plein dans l'action

Dans un pays où la critique facile prend souvent le pas sur la reconnaissance du mérite, il est des hommes dont l'engagement discret mais déterminé mérite d'être mis en lumière. Maître Papy Labila Nkalim fait partie de cette catégorie rare de jeunes cadres qui ont fait le choix du travail, du résultat et du service de l'État, loin du bruit et des projecteurs.

Engagé aux côtés des institutions, notamment dans le secteur stratégique des infrastructures et Travaux publics, l'ancien député élu de la circonscription d'Idiofa, province du Kwilu, meilleur sénateur élu le 2 avril 2025 à Bandundu Ville, qui a choisi de regagner son secteur des infrastructures et travaux publics aux côtés du ministre John Banza Lunda, œuvre sans relâche pour accompagner la vision du Chef de l'État, Président de la République Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, en matière de modernisation du pays. Là où certains parlent, allant jusqu'à le critiquer vaillamment que vaillamment, lui agit. Là où d'autres observent, lui construit. Le travail de cet avocat, bien que souvent invisible aux yeux du grand public, contribue concrètement à poser les bases d'une République plus structurée, plus connectée et tournée vers l'avenir.

Du territoire d'Idiofa à la ville de Kinshasa, en passant par le Maï-Ndombe et le Sankuru, les empreintes de ses idées et de son engagement sont réelles.

Elles ne relèvent pas du discours, mais du terrain. Elles traduisent une constance, une vision et surtout une volonté ferme de servir la Nation.

Face à cela, il est regrettable de constater que certains hommes politiques préfèrent s'illustrer non dans l'action mais dans la critique stérile notamment celle selon laquelle Papy Labila Nkalim ne travaillerait que pour son territoire d'Idiofa. À ceux-là, il convient de rappeler que la construction d'un pays ne se fait ni dans



Me Papy Labila Nkalim a fait l'option des Infrastructures et des TP. DR.

les invectives, ni dans les jugements hâtifs, mais dans le travail, la discipline et le sens de l'État.

L'HEURE A SONNÉ.

Il est souvent juste de témoigner. Celui qui fut candidat du Regroupement politique 2A/TDC, Action des Alliés Tous pour le Développement du Congo, proche de l'UDPS et de l'Union Sacrée de la Nation, sorti n°1 des urnes aux scrutins organisés le 2 avril 2025 par la Commission Électorale Nationale Indépendante, CÉNI, s'est offert neuf bulletins sur 47 bulletins, suivi de loin par l'ancien Gouverneur de province Willy Itshundala Assang du Regroupement AACPG, six bulletins, puis par un

troisième élu, six bulletins et, pour clôturer la liste, par Mme Marianne Bakiele, candidate indépendante, quatrième élue, cinq bulletins, n'est pas de ceux qui cherchent la lumière, mais de ceux qui la créent par leurs actes. Et dans une République en quête de transformation, ce sont précisément ces profils qui doivent être encouragés, soutenus et reconnus. L'heure n'est plus à décourager ceux qui bâtissent. L'heure est à célébrer ceux qui servent.

Il faut en effet souligner que retardées dans la province du Kwilu suite à l'annulation des scrutins dans la circonscription de Masimanimba, ces élections réorganisées par la CÉNI un an plus tard, le

dimanche 15 décembre 2024, dans Masimanimba et dans Yakoma dans le Nord-Ubangi, auront fait attendre longtemps les candidats de ces circonscriptions électorales mais qu'importe ! la porte finit par s'ouvrir à qui veut/sait/peut attendre. Cas en effet de Papy Labila Nkalim. «Ntangu me lunga sambu na kusola ntumwa na beno na Sénat» (l'heure a sonné pour vous choisir votre représentant au Sénat), était son slogan, la phrase la plus lue sur les affiches de Papy Labila Nkalim, témoignant d'une détermination à obtenir un siège au Sénat pour le compte de la province du Kwilu. Ce jeune Kwilois, élu majoritairement Député provincial lors des légis-

latives provinciales de décembre 2023, qui fait ainsi sa première entrée à la Chambre haute du Parlement, comme meilleur élu du Sénat pour le Kwilu, ne s'est jamais certes détourné de sa base. Loin s'en faut. À commencer par celle d'Idiofa - la charité bien ordonnée commence par soi-même - où il s'est rendu mi-janvier allant jusqu'à visiter la route Ingudi-Idiofa baptisée par les habitants de la contrée «la route de l'espoir», n'oubliant pas d'amener à la population un soutien si peu soit-il composé de bêches, machettes, etc., pour l'aider à relancer les travaux de cantonnage manuel, suspendus depuis plusieurs mois. Soucieux de l'avenir du Kwilu, Papy Labila Nka-

lim s'est lancé dans la course au Sénat avec en tête prendre ce mandat et monter au créneau pour la cause du Kwilu qui manque cruellement d'infrastructures, n'est guère intégré au reste du pays suite à l'absence notamment des routes de desserte agricole. Des problèmes qui freinent le développement de la province et de ses six territoires, Masimanimba, superficie de 14.327 km² (1.571.503 habitants), Idiofa, 18.672 km² (1.450.035 habitants), Bagata, 18.179 km² (1.357.623 habitants), Gungu, 14.757 km² (1.376.164 habitants), Bandundu-Ville, 222 km² (950.683 habitants), Bulungu, 79.906 km² (695.529 habitants), Kikwit 73.000 km² (397.737 habitants).

Projets dans le Kwilu

Ci-après des projets d'infrastructures entrepris dans la province.

A. Projets finis.

1. Centrale hydroélectrique de Kakobola desservant Kikwit, les cités d'Idiofa et Gungu;
2. La Centrale photovoltaïque de Bulungu.

B. Projet en cours.

B.1. Bandundu Ville.

1. Modernisation en béton de 12 kms de voiries ;
2. Réhabilitation de l'Aéroport.

B.2. Ville de Kikwit.

1. Réhabilitation et modernisation de l'Hôpital général de Kikwit ;
2. Modernisation de 10 kms de voiries.

B.3. Idiofa.

1. Réhabilitation et modernisation de la route Ingudi-Idiofa;
2. Construction du stade.

B.4. Gungu.

1. Modernisation de la route Batshamba-Gungu-Kakobola.

B.5. Bulungu.

1. Construction et modernisation de la route petit Kasai-Bulungu-Vanga ;
2. Lutte anti-érosive à Bulungu.

C. Projet pour 2026.

1. Réhabilitation et modernisation en deux phases (en terre puis bitumage), la route Mongata-Bandundu Ville ;
2. Réhabilitation et modernisation en deux phases (en terre puis bitumage), la route Bandundu

Ville-Bagata-Camps Bulungu et Bagata PK 316;

3. Construction et modernisation de 5 kms de voiries à Bagata ;
4. Construction d'une centrale photovoltaïque à Bagata ;
5. Construction et modernisation de 5 kms de voiries à Masimanimba;
6. Construction d'une Centrale photovoltaïque à Masimanimba ;
7. Réhabilitation en terre stabilisée des routes Masamuna-Mission Muanza, Kosi-Pay-Kikwit et Mikambu-Bonga Yassa et Mosango-Belimieshi-Muluma dans le territoire de Masimanimba ;
8. Réhabilitation en terre stabilisée des routes Sacré-Cœur-Kimputu Seke-Ikubi-Mokala-Pan- nu, Bulungu-Due-Yolo, Dibaya-Mangai, Kapyadibaya Lubwe, Ikubi-Bea Nsungen-Bulwen- Kalo Mokala et RN1-Bwalenge-Idiofa dans les territoires d'Idiofa et de Bulungu ;
9. Réhabilitation en terre stabilisée des routes Kazamba-Kabudi-Kakobola vers Kahemba en passant par Gungu dans le territoire de Gungu;
10. Réhabilitation et modernisation de 5 kms de voiries à Gungu ;
11. Réhabilitation et modernisation de 5 kms de voiries à Idiofa ;
12. Réhabilitation et modernisation de 5 kms de voiries à Bulungu ;
13. Réhabilitation de l'aérodrome de Bulungu ;
14. Réhabilitation de l'aérodrome d'Idiofa;
15. Construction de l'Université de Kikwit.

À son événement du 8 avril, Jean Banza Lunda avait donné le tempo des travaux

Lors de l'événement - la première Conférence nationale sur les infrastructures au Congo - portant le thème «**Infrastructures durables et innovantes, vers un système moderne et compétitif**», organisé à Kinshasa le 8 avril 2026, par le ministre des Infrastructures et Travaux publics, John Banza Lunda, dans le grand complexe immobilier du Centre culturel des pays d'Afrique centrale, et qui fut présidé par le président de la République Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, en présence de plusieurs personnalités politiques dont la Première ministre, Cheffe du Gouvernement, Mme Judith Suminwa Tuluka, à la tête de membres du gouvernement de la République, l'ancien député national élu de la circonscription de Kalemie, dans la province du Tanganyika, avait, d'entrée de jeu, déjà donné le tempo des travaux et de ce qu'il attendait. «**Je ne tolérerai aucune conclusion qui resterait lettre morte. Vos résolutions seront le moteur de ma politique sectorielle. Le temps des diagnostics solitaires et des projets fragmen-**

tés est révolu. Nous entrons dans l'ère de la cohérence et de la performance. Il est temps de passer à l'action». Ci-après.

«Préalablement à nos échanges de ce jour, qu'il me soit permis d'exprimer ma vive gratitude à l'endroit de toutes les bonnes volontés dont la présence ici atteste l'intérêt éclairé pour les infrastructures et les travaux publics. Il ne s'agit pas d'un slogan, mais un impératif de survie économique pour la République Démocratique du Congo. Comme le Secrétaire Général vient de présenter le cadre de nos travaux, il me revient d'en définir la substance et la finalité.

PAS DE DISCUTER MAIS DE DÉCIDER.

La volonté politique qui nous anime aujourd'hui est claire : nous ne sommes pas ici pour discuter, mais pour décider.

Nos objectifs sont précis et non négociables :

- Premièrement, harmoniser les normes nationales avec les standards internationaux, IQN, pour garantir la durabilité de nos ouvrages ;
 - Deuxièmement, intégrer la transformation digitale dans la gestion des infrastructures pour éradiquer l'inefficacité ;
 - Troisièmement, créer un cadre de confiance pour les investissements massifs via des partenariats public-privé transparents.
- Ma présence ici au-

jourd'hui vise à affirmer une volonté politique claire, portée par la vision de la Plus Haute Hiérarchie : le temps des diagnostics solitaires et des projets fragmentés est révolu. Nous entrons dans l'ère de la cohérence et de la performance.

L'orientation de nos travaux doit être guidée par trois piliers majeurs :

1. La Qualité et la Norme (aucun chantier ne doit plus être lancé sans le respect strict des standards internationaux de durabilité) ;

2. L'Innovation et le Digital (nous devons intégrer les nouvelles technologies dans la planification et le suivi de nos infrastructures).

3. La Transparence (le partenariat public-privé ne peut réussir que dans un cadre de gouvernance irréprochable).

Nous avons conçu une architecture de travail dynamique en deux temps forts : travaux en panels puis en ateliers. Les panels lancent la réflexion, mais ce sont les ateliers qui bâtissent la décision.

Je suivrai personnellement la consolidation de chaque recommandation. Je n'attends pas de cette conférence de simples recommandations, mais une véritable feuille de route opérationnelle, pas une liste de souhaits, mais un instrument de commandement pour le Ministère. Elle nous permettra de passer d'une gestion « au coup par coup » à une gouvernance programmatique où chaque brique posée

répond à une stratégie nationale globale de souveraineté économique.

Pour qu'elle soit réellement opérationnelle, cette feuille de route s'appuiera sur quatre piliers stratégiques :

1. La Consolidation Technique (de l'idée à l'action) ;
- L'opérationnalité commence dès la clôture des assises. Les recommandations formulées durant les panels sont filtrées et transformées dans les ateliers de consolidation en projets bancables et en réformes législatives requises.

- Comme résultat, on aura un catalogue d'actions prioritaires avec des responsables clairement désignés, des budgets estimatifs et des échéanciers précis (court, moyen et long terme).

2. L'Institutionnalisation du Suivi (Le Comité Permanent).

Il est un fait qu'établir une feuille de route sans organe de contrôle reste lettre morte. Ainsi donc, l'opérationnalisation repose sur la transformation du Comité d'Organisation Élargi en un Comité Permanent de Suivi.

- Ce comité, placé sous l'autorité du Ministre des ITP, avec l'appui d'experts techniques, aura pour mission de veiller à l'exécution de chaque point de la feuille de route.

- Il servira d'interface entre le Gouvernement, les prestataires et les partenaires techniques et financiers.

3. La Digitalisation et le Pilotage par la Donnée

L'innovation est au cœur du processus. La feuille de route sera intégrée à une plateforme numérique de suivi-évaluation.

- Chaque chantier, chaque réforme et chaque kilomètre de route pourra être suivi en temps réel.

- Cette transparence permet de corriger instantanément les écarts et de garantir que les normes de qualité, IQN, sont respectées à chaque étape, évitant ainsi les surcoûts et les malversations éventuelles.

4. Le Cadre Normatif et le Partenariat Public-Privé, PPP.

Pour que la feuille de route «roule», elle doit être sécurisée tant juridiquement que financièrement :

- Sur le plan juridique, le régime des contrats de partenariat public privé nécessite un recyclage des acteurs. En plus, il faudra traduire les recommandations en arrêtés ministériels ou en propositions de lois pour imposer les nouveaux standards de construction.

- Au niveau financier, cette feuille de route consolidée sera présentée aux bailleurs de fonds et au secteur privé comme un gage de sérieux et de prévisibilité, facilitant ainsi la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation des grands travaux.

La volonté politique est là, elle est totale. Elle soutiendra chaque réforme courageuse qui sortira de vos ré-

flexions.

Au terme de ces trois jours, les résultats attendus sont les suivants :

1. Une Feuille de Route Opérationnelle : Un plan d'action validé pour la modernisation du secteur BTP ;

2. Des Propositions de Réformes : Un socle législatif pour la régulation de la qualité des infrastructures ;

3. L'Institutionnalisation de la CN-ITP : La mise en place d'un organe permanent de suivi et d'évaluation des recommandations de cette conférence.

Je ne tolérerai aucune conclusion qui resterait lettre morte. Vos résolutions seront le moteur de ma politique sectorielle.

Par ailleurs, la fin des travaux de la Conférence nationale sur les Infrastructures et Travaux Publics sera suivie, dans les prochains jours, par l'Atelier de lancement de la Commission Nationale pour l'élaboration des Normes de Construction des Infrastructures et des Travaux Publics en République Démocratique du Congo.

Cette Commission travaillera avec des moyens numériques pour écourter le délai de travail. Ceci dit, il est temps de passer à l'action !

Je compte sur votre rigueur pour que chaque brique posée demain soit le fruit de l'excellence décidée aujourd'hui.

Puisses nos échanges transformer notre volonté en chantiers, et nos chantiers en moteurs de souveraineté».

Kisangani en voie de passer pour un pôle d'exportation minière

Pas moins de quatre-vingt-dix tonnes de cuivre en provenance du territoire de Lubutu, dans la province du Maniema, étaient en cours d'exportation vers Hong Kong depuis la Tshopo, nord-est du Congo, après la signature, samedi 25 mars à Kisangani, du certificat d'exportation entre la cheffe de division provinciale des Mines, Mme Annie Sheka Wembo et le directeur provincial du Centre d'Expertise

d'Évaluation et de Certification, CEÉC, Autorité de certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses, Francis Mulaj Kabamba.

« Aujourd'hui, c'est un grand jour pour la Tshopo. Nous sommes devant un lot de 99 tonnes de cuivre en provenance de Lubutu, ayant respecté toutes les procédures jusqu'à l'obtention du certificat pour son exportation », a déclaré la cheffe de division provinciale des Mines, satisfaite après la signature du document. Selon Annie Sheka Wembo, ce volume provient

d'un lot initial de 100 tonnes issues du site minier d'Okelenge, exploité par la coopérative Komako, dont une tonne a été conservée comme échantillon.

La cheffe de division provinciale des Mines a indiqué que le transfert vers la Tshopo a été autorisé en raison de l'insuffisance d'infrastructures routières et énergétiques à Lubutu, rendant Kisangani le principal point de transit et de traitement. « Cette opération génère des retombées fiscales partagées entre le Maniema, au titre de la redevance minière, et la Tshopo, à travers diverses taxes locales », a-t-elle poursuivi. Me Bawa

Makundo, représentant de la société Umoja en partenariat avec Kibara Minerals, a souligné que cette opération constitue une innovation dans la chaîne d'exportation minière au Congo, en dehors du Katanga. Il a expliqué que le recours à Kisangani s'impose par l'absence de routes praticables et d'électricité à Lubutu, (une localité éponyme de la province du Maniema, ndlr) rendant impossible une évaluation directe vers les corridors d'exportation classiques. Il a également précisé que cette opération respecte les exigences de traçabilité du CEÉC et génère des

recettes au bénéfice des deux provinces concernées.

D'après le chef de délégation du Centre d'Expertise, d'Évaluation et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses, venu de Kinshasa, Me Guylain Fariala, cette opération constitue « la première certification de cuivre et de cobalt en dehors du Katanga depuis l'indépendance » du Congo, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives pour les provinces de l'Est.

Le directeur provincial ad intérim du CEÉC, Francis Mulaj Kabamba, a assuré que toutes les normes de certification

et de traçabilité ont été respectées, malgré les contraintes logistiques liées au caractère inédit de l'opération.

La cheffe de division provinciale des Mines a rendu hommage au Président de la République, Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, au ministre national des Mines, Louis Watum Kabamba, ainsi qu'au gouverneur de la Tshopo, Paulin Lendongolia Lebabonga, pour leur engagement en faveur du secteur minier. Une première exportation qui ouvre la voie à de nouvelles ambitions visant à faire de Kisangani un pôle d'exportation minière dans l'est du pays.

Wameso Lolo travaille à effacer le shilling ougandais

La partie orientale du pays avait-elle été oubliée économiquement, monétairement ? Cela faisait trente ans que le shilling ougandais a fait irruption au Congo dans des valises des troupes ougandaises et des affairistes de l'Afdl (Rwanda, Ouganda, les Laurent-Désiré Kabila). Le zaïre, la monnaie d'alors, s'est raréfié puis s'est démonétisé faisant triompher le shilling. Sous la nouvelle rébellion AFC-M23, la société locale s'arrête à faire le constat amer de la « schillingisation » du pays. Les services de la Primature acquiescent et, dans un rapport, parlent d'« occupation économique du Grand Nord », en fait, de la partie septentrionale de cette province ainsi que l'Ituri. Face à cela, André Wameso Nkualoloki, le Gouverneur - «Ngouvou» - de la Banque Centrale du Congo, «Lolo» pour ses proches, a, le 9 avril, annoncé des décisions «no dollar transaction». Décisions qui bouche à l'AFC-M23 le robinet du \$US et du shilling ougandais en travaillant à étrangler la rébellion soutenue par le Rwanda.

C'est déjà les crépuscules sur la « schillingisation » de l'économie locale ! L'expression est de la Fédération des Entreprises du Congo, FEC, antenne de Beni, Nord Kivu. Ici, comme dans les grandes agglomérations de l'Ituri, tout, douane, fisc, écoles, hôpitaux, se paie en devise ougandaise. « C'est une véritable révolution que le Gouverneur de la Banque Centrale du Congo, André Wameso Nkualoloki, a mise en marche pour le recouvrement de la souveraineté économique du Congo sur l'Ituri et le Grand Nord », assure cette activiste de la Société civile de Beni. Dans le hub commercial de Bunagana, à deux jours de route de Goma, la rébellion AFC-M23 à la merci du Rwanda perçoit, chaque semaine, selon des sources onusiennes, l'équivalent de 6 millions de \$US, plutôt en shilling ougandais, à défaut du billet vert. « Nous devons mettre fin



André Wameso Nkualoloki, le «Ngouvou» de la Banque Centrale. DR.

à cette pratique qui continuera à nourrir plusieurs rébellions dans notre pays », a proclamé haut et fort André Wameso Nkualoloki, le Gouverneur de la Banque Centrale du Congo, sur les ondes d'une radio commerciale à Kinshasa, Top Congo. Et de renchérir : « (...) La plupart des pays limitrophes n'importent pas du cash (de la devise étrangère, ndlr) mais ils ont des dollars dans leur économie. Ces dollars viennent de notre économie. Ni le Rwanda ni l'Ouganda ».

CONVERGENCE ENTRE LA BCC ET LE PATRONAT.

« Nous devons mettre fin à cette pratique, car en quelque sorte, notre économie soutient le mal! (...) Nous savons très bien que le chef de la rébellion (AFC-M23, Corneille Nangaa Yobeluo, ndlr) est sanctionné par les États-Unis et qu'il lui est impossible d'importer du cash (\$US, ndlr). Dès lors, si les deux pays limitrophes n'en importent pas et que la rébellion paie ses combattants en \$US, c'est parce que notre pays continue d'utiliser du cash (\$US, ndlr). Si vous allez à Brazzaville, personne ne peut payer un produit pharmaceutique en dollars, car ce pays a valorisé sa monnaie. Notre objectif est clair : désormais, toutes les entreprises et les banques doivent se soumettre à cette décision, et notre monnaie doit triompher ! ». Voilà une année jour pour jour, en avril 2025, que la Cellule d'analyse des indicateurs éco-

nomiques, un service relevant de la Primature, a rendu public son rapport sur la circulation fiduciaire dans le pays hormis la partie sous contrôle de la rébellion. Hélas, l'on dirait que Kampala s'appliquait subtilement à une occupation économique du Grand Nord, en fait, la partie septentrionale de cette province ainsi que l'Ituri.

Voilà sans doute ce qui explique que le régime Museveni - le président ougandais Yoweri Kaguta Museveni - a offert de réhabiliter plus de 230 kms du réseau routier de l'est congolais dont Kasindi-Beni (80 kms), Beni-Butembo (55 kms), Bunagana-Rutshuru-Goma (90 kms). Rien que sur le corridor Aru-Kiboko, en Ituri, sur la frontière ougandaise, le fisc accuse un manque à gagner d'au moins 45 millions de \$US/l'an, lorsque les taxes sur les échanges transfrontaliers sont perçus en shillings. La monnaie ougandaise menace la souveraineté économique du Congo. Voilà deux traits phares du rapport de la Cellule d'analyse des indicateurs économiques de la Primature. Les décisions de «Lolo» annoncées le 9 avril 2026 notamment celle selon laquelle aucune personne, physique ou morale, ne sera plus autorisée à effectuer des transactions en espèces en monnaies étrangères à partir du 9 avril 2027, ni aucune banque, hormis la Banque Centrale du Congo elle-même, ne pourra plus désormais importer de la devise étrangère, sont plutôt

bien accueillies en Ituri et dans une partie de la province du Nord-Kivu. En Ituri, depuis des années, la société civile et les patrons dont la FEC, dénoncent sous le qualificatif de «schillingisation» de l'économie locale qui « menace la souveraineté nationale incarnée par le franc congolais, CDF, monnaie officielle et symbole d'unité et d'identité nationale, écrit le rapport du service coiffé par la Primature. (...) Même des services publics utilisent le shilling ougandais au lieu du franc congolais, ce qui est contraire à la loi en RDC et cela nuit à la stabilité économique nationale ». La Cellule d'analyse des indicateurs rappelle pourtant que l'article 1 du décret-loi n°004/2001 du 31 janvier 2001 relatif au régime des opérations en monnaies nationale et étrangère en RDC stipule que « les transactions se déroulant sur le territoire national s'expriment et se dénouent en monnaie nationale. Elles peuvent également s'exprimer et se dénouer en monnaies étrangères, suivant les modalités édictées par la Banque centrale du Congo ». Et l'article 2 de ce décret-loi stipule que « les prestations de service sur le territoire national sont évaluées et rémunérées en monnaie nationale. Elles peuvent également être évaluées et rémunérées en monnaies étrangères selon les modalités édictées par la Banque centrale du Congo ». Mais en Ituri - et même dans une partie du Nord-Kivu - près de 78% de

transactions commerciales, y compris dans certains services publics, s'effectuent en shilling, la monnaie ougandaise, à en croire des sources locales.

Cela fait trente ans que le shilling ougandais est entré au Congo dans des valises des troupes ougandaises et des affairistes venus renforcer l'entreprise de l'autre rébellion, celle de l'Afdl (Rwanda, Ouganda, les Laurent-Désiré Kabila), défonçant sous Mobutu les lignes des FAZ, Forces Armées Zaïroises, dans le territoire de Beni.

Puis à la queue leu leu, des centres névralgiques des affaires tels le poste de Kasindi, l'équivalent de Matadi dans la région, Lubirihya que l'on comparerait à Lufun, Bunagana, Kasumbalesa, le marché Kalimanga, l'équivalent certainement de l'espace Le Château à Kinshasa, ont totalement adopté le shilling, s'étaient raréfiés puis démonétisés par la population dans l'euphorie des percées des troupes ougandaises estampillées Afdl. En 2010, Julien Paluku Kahonya, gouverneur de la province du Nord-Kivu (2007-2018) interdit officiellement la circulation du shilling dans sa province. À la mi-novembre 2024, l'administrateur du territoire de Beni récidive. Trop tard. Le Grand Nord a été conquis par la devise ougandaise.

Sur la radio allemande Deutsche Welle, Mme Kavindo Kyavu, vendeuse de souliers au marché de Nobili, non loin de Beni, se désole. « Les prix sont fixés en shillings. Même à l'école, je paie les frais scolaires en shillings. Je travaille dans ce marché depuis 2020, mais je vois rarement les francs congolais. Nous sommes malheureusement dominés par la monnaie étrangère, comme si nous étions des Ougandais ». Pour Bosco Mundeke, président de la FEC locale, « c'est la rareté du franc congolais, dans cette ville frontalière avec l'Ouganda, qui favorise le recours au shilling. La réalité est que tous les services étatiques, à défaut du dollar, opèrent en shilling, que ce soit la DGM, la DGDA, l'OCC, etc., même dans le bureau de chefferie et dans des écoles. Le gouvernement congolais doit prendre ses responsabilités en main en nous dotant aussi de banques, en nous créant des maisons de change de monnaie. Il n'y en a pas ici ! ». Des opérateurs écono-

miques locaux affiliés à la FEC avaient offert au gouvernement un plan tryptique pour la reconquête monétaire de la partie orientale du pays. Primo, durcir l'obligation légale d'utiliser le CDF dans les services publics. Secundo, créer des zones économiques spéciales pour booster la production locale, tertio, renforcer les mécanismes de stabilisation du taux de change.

Il a fallu attendre, pour passer à l'acte, la nomination d'un quinzisième «Ngouvou» à la Banque Centrale du Congo en la personne de ce technocrate diplômé de l'Université Catholique de Louvain, UCL, en Belgique, ingénierie commerciale et gestion, option finance, qui dispose de plus de vingt-cinq ans d'expérience accumulée dans les secteurs bancaire, financier et institutionnel, notamment à Dexia Group (Belgique) où il fut tour à tour analyste des risques de marché, directeur au département d'audit interne et responsable du reporting des risques ou encore à Kinshasa à la Rawbank, où il s'est distingué dans ses fonctions de directeur des risques, et y a contribué à la structuration de la gouvernance financière et au développement de produits financiers innovants.

Consultant financier international, haut fonctionnaire, puis ambassadeur itinérant du Chef de l'État puis Directeur de cabinet adjoint, DirCaba, chargé des questions économiques et financières à la présidence de la République, André Wameso Nkualoloki «Lolo», c'est l'homme des dossiers stratégiques de Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo. Le projet du port en eaux profondes de Banana c'est lui, la renégociation en intelligence avec Jules Alingete Key alors patron de l'IGF, du «contrat minier chinois» de la Sicomin, c'est lui. L'accord Ventora sur les blocs pétroliers avec l'Israélien Dan Getler, le processus de paix de Washington entre le Congo et le Rwanda, les négociations bilatérales avec les États-Unis, c'est lui.

Gouverneur de la Banque Centrale, Wameso, également député national UDPS-Tshisekedi, élu de la circonscription de Songololo, dans le Kongo Central, apparaît comme le défenseur intraitable du CDF, déterminé à redonner toute sa valeur à la monnaie nationale.

POLD LEVI MAWEJA ■

Dans les librairies du monde

UNE HISTOIRE DU CONGO DE MOBUTU À TSHISEKEDI

CE QUE JE SAIS

Tryphon Kin-Kiey Mulumba

Quand un acteur de l'intérieur dévoile les arcanes du pouvoir congolais

RÉSUMÉ

Du village de Masimanimba aux palais présidentiels, Tryphon Kin-kiey Mulumba livre un récit rare, à la fois personnel et politique. Journaliste, universitaire, parlementaire et ministre, il retrace un demi-siècle de vie publique congolaise et appelle à « refaire rêver le Congo ». Son regard, affranchi des clichés et des prismes extérieurs, restitue la complexité du pays depuis l'intérieur.

Tryphon Kin-kiey Mulumba traverse les grandes séquences de l'histoire politique du Congo : dérive du mobutisme, naissance de l'UDPS, guerres du Shaba et de Moba, avènement des Kabila, jusqu'à l'arrivée de Félix Tshisekedi. Il expose les dynamiques qui ont façonné ces décennies : défis de gouvernance, mensonge politique, conflits armés, poids des richesses naturelles, influences régionales... Acteur de plusieurs régimes, il livre un témoignage de l'intérieur sur les efforts, les échecs et les tentatives de développement et de démocratisation, dans le plus grand pays d'Afrique centrale, riche en ressources mais soumis à des défis de taille et pose la question centrale : pourquoi le Congo ne parvient-il pas à réaliser ses promesses et ses ambitions ?

Le livre comporte une annexe présentant 50 mesures d'urgence articulées autour de cinq thématiques clés et visant à faire du Congo un « pôle de paix, de sécurité, de stabilité, d'attractivité et de compétitivité » ainsi qu'un « hub de gouvernance et d'intelligence » sur le continent. Plus que jamais d'actualité.

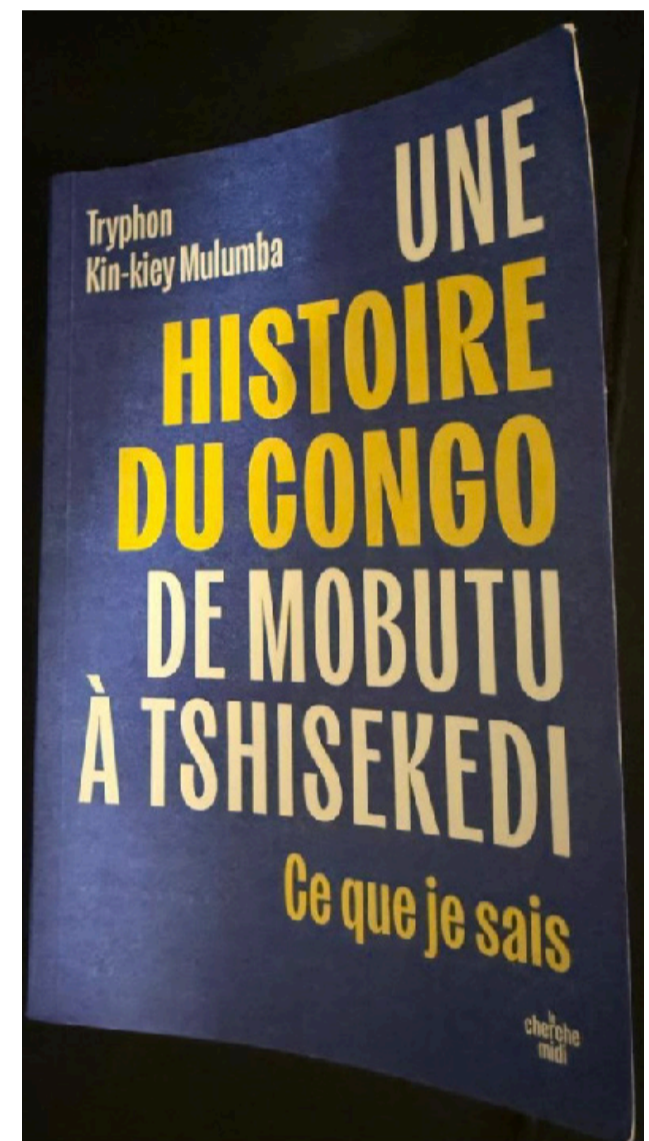
Les apports majeurs de l'ouvrage

- Un récit congolais, affranchi des lectures occidentales : un demi-siècle de crises, de ruptures et d'espoirs ;
- Un récit mêlant anecdotes et analyses, qui propose un décryptage géopolitique et économique précis des forces et faiblesses de la RDC ;
- Un plaidoyer pour la souveraineté par la compétence, prônant la priorité aux politiques publiques – infrastructures, gouvernance, planification – face aux slogans et aux influences extérieures, de la guerre froide à la compétition sino-américaine.

Un témoignage essentiel pour comprendre la RDC d'aujourd'hui.

L'AUTEUR

Tryphon Kin-kiey Mulumba est l'une des figures les plus singulières de la vie publique congolaise. Journaliste de formation, universitaire, communicant et homme politique, il a occupé plusieurs fonctions de premier plan : député, ministre, stratège et conseiller auprès des plus hautes autorités de l'État jusqu'à se présenter à la présidentielle de 2018. Ayant traversé quatre décennies de turbulences politiques, son parcours, à la croisée des médias, du monde académique et de l'action gouvernementale, en fait un témoin privilégié des mécanismes politiques et institutionnels de la RDC.



Parution le 22 janvier 2026
Format 140x2100 mm, 448 pages,
20 € TTC

Contact presse :
Anne Testuz
anne@atestuz.com
06 64 19 00 65



Trouvez votre exemplaire à la [fnac.com](https://www.fnac.com) ou chez [amazon.com](https://www.amazon.com)

Trump

Il admire la puissance

Par le Professeur Tryphon Kin-kiey Mulumba.

Il est pour l'Amérique, son Amérique seule. «America First», l'Amérique d'abord. Il est pour la Puissance.

«Make America Great Again», rendons sa grandeur à l'Amérique. «Keep America Great», maintenons la grandeur de l'Amérique. Donald Trump est de retour à la Maison Blanche pour au moins - qui sait ? - les quatre années à venir. Le nouveau président américain admire Vladimir Poutine, le président russe qui a mis l'Ukraine, pays de l'Europe, à genoux ; il est séduit par Benyamin Netanyahu, l'Israélien qui a réduit Gaza en champs de ruines. Le président de l'Ukraine Volodymyr Zelensky qui redoutait son retour au pouvoir s'est courbé à l'annonce du triomphe. Trump a battu Kamala Harris ? C'est parce qu'il « était bien plus fort », a assuré Zelensky. «J'adore le message du président Trump quand il parle», poursuit-il dans une interview au podcasteur américain Lex Fridman. Netanyahu a repoussé l'accord avec Hamas en attendant la veille de l'investiture de Trump sûr que le nouveau président américain ne lui imposerait rien qui irait à l'encontre d'Israël. Lui qui a toujours considéré Trump comme l'allié clé de la sécurité et des intérêts de son pays, a qualifié ce retour à la Maison Blanche comme «le plus grand retour de l'Histoire»!

Donald Trump est pour la puissance, la puissance seule. Avant sa prise de



Donald Trump et Keir Starmer. À la réunion d'urgence du Conseil de Sécurité à New York, dimanche 26 janvier, leurs diplomates étaient en pointe. DR.



fonctions, il a annoncé, sans exclure le recours à la force, son intention d'annexer le Groenland, territoire autonome du Danemark, le canal de Panama voire le Canada, ravivant les tensions avec les gouvernements danois, panaméen, canadien.

Peu avant Noël, il a assuré que « les États-Unis d'Amérique estiment que la propriété et le contrôle du Groenland sont une nécessité absolue ». Le 8 janvier, il a dépêché son fils aîné Do Jr et plusieurs représentants voulant afficher ses intentions sur

le Groenland aux yeux du monde. Un projet soutenu par son 1er conseiller, le 1er milliardaire du monde Elon Musk.

Le Groenland est exceptionnellement riche en «minéraux critiques», ressources en minerais, métaux rares et hydrocarbures. Une zone hautement stratégique ! D'après le département américain de l'Énergie, ces minéraux sont essentiels pour les « technologies qui produisent, transmettent, stockent et conservent l'énergie » et qui présentent « un risque élevé

de rupture de la chaîne d'approvisionnement ».

Un rapport publié en 2024 par The Economist présente les sols arctiques comme contenant des gisements (connus) de 43 des 50 minéraux critiques listés. Pour Trump, le Groenland et le canal de Panama sont «très importants pour la sécurité économique» de son pays, a assuré le président lors d'une conférence de presse tenue à sa résidence de Mar-a-Lago, en Floride.

Prisé par Trump, le canal de Panama construit par les États-Unis et ouvert en 1914 est sous le contrôle du Panama depuis 1999, après un accord signé en 1977 par Jimmy Carter. «Chaque mètre carré du canal de Panama et de ses zones adjacentes appartient au Panama et continuera à lui appartenir », déclare le président du Panama José Raul Mulino.

Trump a donc les yeux braqués sur le Canada. La perspective que ce pays devienne le 51ème État des États-Unis est une «excellente idée», assène-t-il alors que le Canada vit une crise politique après l'annonce de la démission de Justin Trudeau, le Premier ministre.

Avec le Canada, Trump veut principalement faire disparaître les droits de douane. «Les impôts baisseraient considérablement et le Canada serait totalement sûr face à la menace des navires russes et chinois» déclare l'homme qui a souvent appelé «gouverneur Trudeau» pour désigner le titre du chef de

l'exécutif d'un État américain.

Trudeau a fini par réagir. Il exclut toute possibilité de fusion entre les deux pays. «Jamais, au grand jamais, le Canada ne fera partie des États-Unis». «Il ne va pas envahir le Canada, il ne va pas déclencher la guerre au Groenland même s'il le menace. (...) Il agite les armes de la négociation avec l'expérience qu'il a. Il a été à la Maison Blanche, il sait comment ça marche», analyse un expert.

Il n'empêche ! Comment un homme qui exprime aussi publiquement ses visées expansionnistes de territoire pourrait calmer Poutine et d'autres? Que dit-il des crises en Afrique, continent qu'il n'avait jamais visité lors de son premier mandat et qu'il n'envisage pas de visiter au cours de celui qui s'est ouvert le 20 janvier 2025?

Il est vrai que le président américain républicain milliardaire reste un homme d'affaires et l'Afrique l'intéresserait non pas pour les droits de l'homme ou la gouvernance mais pour son sous-sol, ses minerais rarissimes qui sécuriseraient les intérêts stratégiques de son pays, les États-Unis.

Dans ce jeu, le Congo a sa part pleine et entière. Soyons-en convaincus: la solution dans cette guerre face au Rwanda viendra des Anglo-Saxons. À la réunion d'urgence du Conseil de Sécurité à New York, Washington et Londres étaient en pointe. Soyons focus.

Le Procureur Général réclame des preuves dans les affaires liées à la fraude électorale



THE INTERNATIONAL DRC LEADING NEWSPAPER

international

SINCE 1989

N°1605 | LUNDI 15 AVRIL 2024 | 20 PAGES €7 \$8

Tout réside dans le casting



La Première ministre Judith Siminwa Tuluka s'est déjà mise au travail en engageant des consultations en vue de la formation de son gouvernement. DR.



LE SOFT INTERNATIONAL A ÉTÉ RÉPERTORIÉ À NEW YORK PAR LE QUOTIDIEN THE NEW YORK TIMES COMME UNIQUE NEWSPAPER EN ZONE AFRIQUE CENTRALE.

Ces plantes les plus érotissantes



Les meilleures plantes pro-libido pour hommes et pour femmes, selon deux spécialistes phytothérapeutes et herboristes. DR.

Existe-t-il vraiment des plantes qui favorisent la libido et le désir sexuel ? Si oui, quelles plantes aphrodisiaques privilégier si l'on est un homme ou une femme ? Comment les prendre sans risque ? Sous quelle forme ? Certains aliments peuvent-ils également être des aphrodisiaques naturels ? Camomille, mélisse, avoine, ginseng, maca, tribulus, romarin, shatavari, Soja, yam, trèfle rouge, sauge, prunier africain, etc., sont les plus cités notamment par deux spécialistes phytothérapeutes et herboristes fixent.

En cas de libido végétative, de nombreuses plantes peuvent venir en aide, particulièrement chez la femme au moment de la ménopause. Celles à consommer les plus puissantes pour le désir sexuel. Certaines plantes agissent aussi bien pour les femmes que pour les hommes ; d'autres vont venir combler des besoins plus spécifiquement liés à chaque sexe.

Les meilleures plantes pro-libido pour tous, hommes et femmes ? Contre toute attente, les plantes qui détendent sont fréquemment les premières alliées du désir

sexuel : « le stress est une des raisons principales du manque de libido donc même si ça paraît antinomique, je recommande souvent des plantes relaxantes, qui ont une influence sur le système nerveux. Camomille, mélisse et avoine fleurie font partie des recettes relaxantes depuis des milliers d'années », conseille Sarah-Maria LeBlanc, herboriste-thérapeute accréditée, HTA.

Pour l'endurance, du ginseng et de la maca ; pour la testostérone, du tribulus. On peut prendre ces plantes aux vertus aphrodisiaques : Tous types de ginsengs (gingembre), ainsi que toutes les plantes qui augmentent la circulation sanguine, comme le romarin. Des études ont également montré que le ginseng peut avoir des propriétés vasodilatatrices et améliorer la fonction érectile chez les hommes ; La maca, une plante antifatigue qui redonne vigueur et énergie ; Le tribulus, qui augmente la testostérone, donc la libido, aussi bien chez l'homme que chez la femme. Les meilleures plantes pro-libido pour les femmes ? « En ayurvéda, poursuit Sarah Maria LeBlanc, on utilise le bien nommé Shatavari qui, en sanscrit, veut dire « plante aux cent maris ». C'est une sorte d'asperge qui augmente la libido et les sécrétions ». Cette plante médicinale indienne aide ainsi à lut-

ter contre la sécheresse vaginale. Le Shatavari (Asparagus racemosus) est aussi réputé pour favoriser les sensations et apaiser le syndrome prémenstruel (SPM). « Soja, yam, trèfle rouge et sauge entrent dans la composition de plusieurs formules destinées à limiter les manifestations liées à la ménopause, notamment les bouffées de chaleur », souligne de son côté Christian Filippi, phytothérapeute et ostéopathe. Les meilleures plantes aphrodisiaques pour les hommes ? « Les problèmes de prostate peuvent aussi affaiblir la libido. Si elle n'a pas été opérée, on peut essayer de la soigner avec des plantes, comme le prunier africain, et, là encore, le tribulus », continue le phytothérapeute.

COMMENT LES CONSOMMER ?

Comment consommer ces remèdes naturels à base de plantes ? Nos deux spécialistes s'accordent à dire qu'il ne faut pas chercher la plante magique, mais plutôt les bonnes combinaisons en fonction de son terrain personnel et de ses besoins propres. D'où l'intérêt d'une consultation avec des conseils personnalisés : un.e praticien.ne fera un bilan et une recommandation personnalisée, adaptée à votre cas particulier et unique, à votre background, votre mode

de vie et votre routine quotidienne. Selon vos habitudes alimentaires et/ou vos carences, les mélanges pourront aussi être complétés ou révisités. Sarah-Maria LeBlanc insiste sur un point : « Quand on parle de booster la libido, on veut imaginer des plantes miracles qui vont susciter le désir, mais en tant qu'herboriste, on cherche à comprendre pourquoi il n'y a pas de libido et on imagine ensuite des mélanges de plantes adaptées à chaque personne. Les choses qui agissent directement peuvent être dangereuses si la cause n'est pas définie et traitée ». Sous forme de gélule, de capsule, d'infusion, de tisane, de thé... On utilise ces solutions naturelles à raison de plusieurs tasses d'infusion, de tisane ou de thé pour les herbes, ou de plusieurs capsules, cachets ou gélules pour les compléments alimentaires.

« On peut les prendre sous forme de gélule en unitaire (seule), ou en complexe (mélange) mais comme il n'y a pas une seule plante miracle et que les plantes se potentialisent entre elles, je recommande plutôt les formules avec plusieurs plantes (complexe) », poursuit la phytothérapeute. « Ce qui compte surtout selon moi, c'est la qualité du laboratoire qui les produit. Le laboratoire Christian Fenioux, a fait ses preuves et

propose par exemple le MMS, un complexe favorisant la libido. Alors, pourquoi le MMS me direz-vous ? Parce que le labo a de l'humour. C'est une petite blague au sujet de l'amour à travers les âges : matin, midi, soir, à 20 ans ; mardi, mercredi, samedi, à 40 ; mars, mai, septembre à 60... Fenioux propose aussi une formule intitulée 'Serenopause' (ndlr : on ne vous explique pas, tout est dans le nom) ». Où les trouver ? Après d'un herboriste/en herboristerie ; en parapharmacie ; dans un magasin bio ; sur Internet (attention aux arnaques toutefois). Là encore, un.e spécialiste conseillera les meilleures adresses. Certains aliments ont des vertus stimulantes sur la libido. La base du bien-être et du bonheur, y compris en matière de sexualité, est toujours la même : bien manger, bien dormir, bien respirer... Tout cela permet d'être plus disponible pour bien faire l'amour. Mais attention, par « bien manger », il ne faut pas comprendre beaucoup. Il s'agit de favoriser les aliments sains et légers, ainsi que l'explique Christian Filippi : « notre alimentation est trop acide et trop sucrée, ce qui engendre des phénomènes inflammatoires dans tout le corps, lesquels ont des répercussions évidentes sur la sexualité et la santé en général. C'est pour ça

que j'associe ma pratique ostéo au phyto : ça ne sert à rien d'agir sur le problème si on ne traite pas le terrain sur lequel celui-ci s'est installé ». En outre, comme les plantes, les aliments ont des vertus relaxantes ou stimulantes.

Les huîtres sont riches en zinc, un oligoélément qui a des bienfaits sur la libido et notamment sur le stress, et qui a aussi l'avantage de stimuler l'immunité. Ceux qui n'aiment pas les fruits de mer peuvent se tourner vers le pain de seigle. « Les épices comme la cannelle et le cacao vont réchauffer le bassin et fluidifier le sang ce qui aura un effet positif sur la sexualité », poursuit l'herboriste-thérapeute ; Sans compter leur apport en endorphines, elles aussi compagnes adorées du plaisir. Enfin, on trouvera de l'énergie dans le cassis et le persil, plein de vitamine C.

Pour renforcer sa motivation, on privilégiera les aliments riches en tyrosine comme les amandes, avocats. En bref : si certaines plantes sont plus réputées que d'autres pour booster la libido à proprement parler, beaucoup agissent par voie interposée et se renforcent entre elles. Selon vos besoins, des tas d'associations sont possibles, le tout étant de choisir un bon spécialiste ou une formule sûre. Bien à vous et à vos plantes érotissantes.

METTRE LES GAZ EN PÉRIODE D'INCERTITUDE



CÉCI S'APPELLE CERTAINEMENT UNE SALLE NOIRE DE MONDE QU'AUJOURD'HUI AUCUN AUPARAVANT N'AVAIT JAMAIS REMPLIE MAIS OÙ, EN PLEINE PÉRIODE D'INCERTITUDE, LE PARTI POUR L'ACTION-LE PARTI DU CRABE REFUSE DU MONDE. DR.



SUR LES BORDS DE NOTRE LUIE, SUR NOS TERRES BÉNIES DU BANDUNDU, DANS LE MASIMANIMBA, DES VILLAGES ENTIERS SE VIDENT ET ENTRENT EN TRANSE À L'APPARITION DE YA KHALA (LE GRAND CRABE). UNE HISTOIRE VIENT DE COMMENCER. DR.

La collection privée du centenaire de Rolls-Royce



Rolls-Royce, synonyme de luxe absolu et la Phantom, la berline de luxe par excellence, le fleuron de la gamme, réputée pour son confort inégalé. DR.

En 2026, les livraisons de la Centenary Private Collection (la Collection privée du centenaire de Rolls-Royce Phantom) débiteront, la Phantom spéciale qui célèbre les 100 ans du modèle.

Le millésime 2026 chez Rolls-Royce va être placé sous le signe de la célébration et de la continuité stylistique, plutôt que d'une véritable révolution de gamme. La seule nouveauté officiellement annoncée par la marque de Goodwood est en effet une Phantom très particulière, conçue pour fêter les 100 ans de l'un des modèles les plus emblématiques du constructeur britannique, dont les livraisons devraient débuter précieusement en 2026. Une série limitée, fabriquée selon les standards les plus élevés de la division Bespoke. Après une année 2025 particulièrement riche, marquée

par les débuts des restylages du Cullinan et de la Ghost, le constructeur britannique semble donc s'orienter vers un exercice plus mesuré, tout en laissant la porte ouverte, comme le veut la tradition, à d'éventuelles séries spéciales sur les modèles au catalogue, destinées à une poignée de clients et personnalisées jusque dans les moindres détails.

CENTENARY PRIVATE COLLECTION.

La vedette annoncée est la Rolls-Royce Phantom Centenary Private Collection, réalisée pour célébrer le centenaire de la Phantom, introduite pour la première fois en 1925. Cette édition limitée sera produite à seulement 25 exemplaires et incarne l'une des expressions les plus poussées du programme Bespoke, avec un niveau de soin et de complexité qui dépasse largement celui d'une Phantom «standard». Le projet est né d'une étude approfondie de l'histoire du

modèle, réinterprétée au travers de 77 motifs dessinés à la main puis intégrés à la voiture grâce à des techniques artisanales et des matériaux d'exception, à commencer par l'or. À l'extérieur, la livrée bicolore Super Champagne Crystal sur Arctic White and Black rappelle le glamour des stars de cinéma des années 1930.

La Spirit of Ecstasy est réalisée en or massif 24 carats, avec un émaillage blanc et un marquage dédié «Phantom Centenary». Les logos «RR» reçoivent le même traitement, tandis que les jantes présentent 25 gravures chacune, soit un total symbolique de 100 lignes rappelant le siècle d'histoire du modèle. L'habitacle est pensé comme un voyage dans l'histoire de la Phantom. Inspirés d'une Phantom de 1926, les sièges arrière racontent le modèle au travers de trois niveaux artistiques combinant impressions, images historiques et broderies dédiées à sept propriétaires

célèbres. Le travail, étalé sur plus d'un an, totalise plus de 160.000 points de broderie répartis sur 45 panneaux. Les sièges avant utilisent un cuir gravé au laser avec des symboles liés à l'histoire de la marque, tandis qu'au centre de la planche de bord trône l'Anthology Gallery, une sculpture composée de 50 éléments en aluminium imprimés en 3D.

Les contre-portes en bois Blackwood de Rolls-Royce sont décorées de cartes et d'itinéraires réalisés en feuille d'or 24 carats, retraçant les lieux clés de l'histoire d'Henry Royce et de la Phantom. Le ciel de toit Starlight Headliner complète l'ensemble avec plus de 440.000 points de broderie consacrés à des scènes et symboles historiques de la marque. Sous le capot, on retrouve le V12 biturbo de 6,75 litres, développant 571 ch et 900 Nm, rehaussé par un cache moteur décoré d'or 24 carats. Le prix n'a pas été communiqué, mais il devrait être nettement supérieur aux

quelque 500.000 euros nécessaires pour une Phantom «de base». Mais le top des tops personnalisé serait entre 5 à 35 millions d'euros. Rappelons que Rolls-Royce connaît différents types de sa marque : Ghost, un SUV (Cullinan), un coupé (Wraith), un cabriolet (Dawn), un coupé électrique (Spectre) et Phantom. Il y a même la Serenity... Mais la Phantom offre un catalogue pratiquement infini de personnalisation, de la teinte aux matériaux, tout y est ! Or, la facture est conséquente, car un modèle d'entrée de gamme débute à 528.405 \$US, transport et préparation inclus. La version à l'essai coûte 706.495 \$US. Quant à la Rolls-Royce Spectre, première voiture électrique ornée du Spirit of Ecstasy, elle passe à un autre niveau avec l'ajout d'une version Black Badge, qui devient le véhicule le plus puissant dans toute l'histoire de la prestigieuse marque anglaise

vieille de 121 ans. Au lieu de 577 chevaux et 664 lb-pi de couple comme c'est le cas avec la Spectre régulière, les riches clients obtiennent ici 650 chevaux et jusqu'à 793 lb-pi de couple en activant le mode Infinity à l'aide du bouton «∞» sur le volant. Les cadrans changent du même coup d'apparence pour refléter le caractère plus explosif de la voiture. Un autre mode, appelé Spirited, agit comme une fonction de départ canon. Il suffit d'enfoncer la pédale de frein et l'accélérateur en même temps, puis de relâcher la première lorsque le signal est donné. Grâce à son couple amplifié, la Spectre Black Badge peut ainsi foncer de 0 à 100 km/h en 4,2 secondes, soit une économie... de trois dixièmes. Afin d'équilibrer tout ce muscle, les ingénieurs de Rolls-Royce ont amélioré les amortisseurs, ajusté le système de contrôle du roulis dans les virages et raffermi la direction, ce qui donne une

tenue de route plus stable avec moins de transferts de poids. Un club sélect de clients a eu le privilège de conduire la Spectre Black Badge avant son dévoilement et leurs réactions ont été incroyablement positives, affirme la compagnie. Le contraire nous aurait bien surpris. Selon certains experts, attendez-vous à une autonomie de 428 ou 404 km selon la taille des roues (22 ou 23 pouces), une diminution inévitable par rapport aux 446 ou 407 km de la Spectre «ordinaire». Certains exemplaires arborent la nouvelle teinte Violet vapeur inspirée des boîtes de nuit des années 1980 et 1990, mais plus de 44.000 autres couleurs «prêt à porter» sont disponibles, sans compter celles que Rolls-Royce peut créer sur mesure à la demande des acheteurs. Un fini noir glacé autour de la calandre apporte du contraste, tout comme les éléments noircis ailleurs sur la voiture - une signature des modèles Black Badge. **avec AGENCES ■**



Plaisir sans tabou dans les Grands lacs

Dans les pays de l'Est du continent, une pratique sexuelle consiste à solliciter le clitoris pour faire jaillir l'eau du sexe de la femme, et lui procurer du plaisir. Le documentaire *L'eau sacrée* plonge au cœur de l'intimité de ce rite ancestral. Il était une fois... Ainsi commencent les contes pour enfants. Ici, le conte s'adresse plutôt aux « grandes personnes ». Une légende qui contient un précieux secret qui se transmet dans le silence de la nuit, une pratique à laquelle les hommes - notamment les Rwandais - s'essayent lorsqu'ils se retrouvent en compagnie d'une petite amie ou épouse qu'ils s'apprêtent à « honorer ». Le documentaire d'Olivier Jourdain aborde très directement et simplement la question. De sexe et donc d'acte sexuel, et de ce que certains voudront nommer avec précision : éjaculation féminine, quand d'autres préféreront évoquer « les femmes fontaines ».

Alors cela vous tente? Il y en a à qui cela ne dit rien, mais il y en a qui ne rêvent que de ça et qui disent que sans cela, il n'y a plus de plaisir, encore moins de grand plaisir... Plongeons-nous dans ce mystère qui y est dévoilé, selon lequel le plaisir de la femme pendant l'acte sexuel s'exprimerait par le jaillissement d'une eau intime. Un jaillissement rendu possible par la pratique du kunyaza. C'est le nom rwandais donné à une pratique sexuelle trouvée dans la région des Grands lacs africains qui est destinée à faciliter l'orgasme féminin pendant les rapports



Cette histoire d'une Reine frustrée dont le mari était tout le temps parti et qui fit naître le lac Kivu. DR.

sexuels. Il vient du verbe kunyaara, signifiant « uriner ». Les Grands lacs, justement, car c'est de cette manière que l'un des plus célèbres d'entre-eux, le lac Kivu, aurait trouvé naissance. C'est en tout cas ce que raconte la légende. L'histoire d'une reine tellement frustrée par l'absence de son roi et guerrier de mari, menant bataille sur le front, qu'elle fait appel à son serviteur. Celui-ci pétri de peur, tremble de tout son corps, parce que menacé d'être exécuté s'il ne... s'exécute pas mais il n'ose pas pénétrer sa souveraine. Pendant leur corps à corps, de ce frottement, de ce tremblement et des vibrations jamais ressenties jusqu'alors par la reine vont naître cette explosion aqueuse, si abondante qu'elle sera la source du Kivu. Le mythe de l'eau sacrée était né. C'est en 2009 qu'Olivier Jourdain entend pour la première fois cette histoire. Le réalisateur belge se trouve à Kigali à l'occasion d'un tournage pour l'ONG Afrique en marche. Un matin, il découvre dans la rue, un matelas

inondé d'eau en train de sécher au soleil. Cette vision l'interpelle. Son propriétaire, pas peu fier, se fait une joie de lui raconter les bienfaits du kunyaza. L'idée lui vient alors de mener l'enquête. Pas si étonnant peut-être quand on porte le nom d'un fleuve... « Il y a une culture de la sexualité au Rwanda, en tout cas autour de ce plaisir féminin. C'est une manière différente de parler d'un pays, et cela renvoie en miroir, aux la manière de parler de sexualité librement. Est-ce qu'on est si ouvert que ça finalement ? C'est plutôt une réflexion sur le plaisir en général », confie Olivier Jourdain sur le plateau du JTA. Qui mieux qu'une héroïne au charisme indéniable pour le guider dans cette quête ? Olivier Jourdain la trouve en la personne de Vestine Dusabe, sexologue et animatrice radio. Dans son émission diffusée sur les ondes de la très populaire Flash FM, elle écoute les confidences des auditrices et auditeurs. On y parle ouvertement du plaisir sexuel, et donc du kunyaza.

À son lancement, en 2000, son émission n'était pas du goût des autorités. « Nous avons eu un vrai conflit, car le gouvernement estimait que dans notre culture, on ne parle pas de ces choses-là, ou encore que des enfants risquaient de l'entendre. Ce n'est plus le cas aujourd'hui : l'émission a même été primée ! » confie-t-elle à un magazine à l'occasion de la sortie du documentaire.

ÇA EXISTE AU CONGO AUSSI. Du kunyaza, l'animatrice en fait une sorte de mission « divine ». Ainsi, on la suit porter la bonne parole dans les contrées rwandaises. Ce qui donne une scène difficilement imaginable sous d'autres cieux. La truculente jeune femme anime une réunion publique à laquelle assistent villageois.es, tout âge confondu. Vestine Dusabe interpelle chacun.e sur sa sexualité. « Qui a eu un orgasme ? Qui ici donne du plaisir à son épouse ? Qui sait faire le kunyaza ? Toi, là, tu sais le faire ? Comment fais-tu ? Montre-moi ! », lance l'animatrice,

tout sourire, en recommandant au préalable d'écarter les enfants. Silence de l'auditoire, sourires gênés des mamys et papys, grimaces entendues de jeunes femmes... Imaginez un peu cette scène dans l'Amérique de Trump ! On apprend donc que le kunyaza et l'éjaculation féminine font partie intégrante de la tradition rwandaise. Et que cette eau est signe de fertilité, d'épanouissement et ... de bonheur conjugal. « Un kunyaza réussi provoque un jet, témoigne un partisan de cette technique. Certaines femmes s'épanouissent au point de pousser des cris qui font sourire tout le voisinage. Les amants sont parfois comblés quand le liquide dessine un cœur sur leur lit d'amour. » On comprend aussi que cette pratique du sexe « à la rwandaise » est un motif de fierté et de plaisanterie entre copains de virées nocturnes. Dans le film, plusieurs intervenants masculins s'amusent d'ailleurs à reproduire avec leur bouche et leurs mains le rythme des

vibrations du kunyaza, à la manière de percussions de plus en plus puissantes et rapides. Du côté des femmes, peu en parlent ouvertement devant des hommes, ce qui rend d'autant plus exceptionnels les témoignages recueillis dans ce film. Exceptionnel encore, ce moment où l'on entre dans l'intimité de la chambre d'un couple, filmé en train d'écouter l'émission de Vestine Dusabe. Si l'homme ricane et prend avec légèreté les propos qu'il entend, la femme, elle, en profite pour passer des messages : « Certaines femmes n'auront jamais d'eau. D'autres sont bloquées car elles sont fâchées. (...) Tu peux être fâchée à cause du travail. Quand le mari rentre, tu n'as pas envie de lui ». Entre elles, les femmes et jeunes filles évoquent aussi une autre pratique rituelle, le Gukuna. Cette coutume consiste en une série de massages reciproques et intimes entre filles pour étirer progressivement les petites lèvres vaginales. « C'est comme traire dou-

cement une vache », explique une adolescente dans le documentaire, face à un camarade d'internat, visiblement plutôt incrédule. Un article d'un site d'information explique que « l'étirement des petites lèvres commence avant que la fille ne puisse voir ses premières menstruations. C'est ainsi que certaines filles y sont initiées autour de l'âge de 12 ou 13 ans pour éviter qu'elles ne souffrent davantage si cela se fait à l'âge adulte. » Cette pratique, qui existe aussi au Congo, est aujourd'hui de plus en plus perçue comme archaïque, et ne serait quasiment plus usitée dans les grandes villes. « Les us et coutumes traditionnelles de mariage étaient si profondément ancrées dans la conscience populaire au point qu'une jeune fille qui allait se marier sans avoir étiré ses parties sexuelles se faisait renvoyer par son mari et le divorce était ainsi consommé », explique un spécialiste de l'éducation sexuelle. Olivier Jourdain a pu filmer une séquence où l'on voit un groupe de jeunes femmes, cachées derrière un pagne, en train d'enseigner la technique du Gukuna. Mais au-delà de la découverte, ou non, de ces pratiques ancestrales, livrées ici sans tabou, le documentaire nous offre aussi une pause, magique, pour ne pas dire sacrée. Lors d'une soirée dansante, animée par l'incontournable Vestine Dusabe, femmes et hommes vont chacun leur tour tenter de reconnaître sa/son compagnon de vie en se touchant les mains, les yeux bandés. « La vie à deux n'est pas facile. On peut se faire du mal. Mais tout peut s'arranger. De simples détails peuvent parfois briser un couple. Ça ne devrait pas arriver s'il y a de l'amour », proclame au micro la sexologue.

ISABELLE MOURGERE ■

L'Amérique sous le choc

A lors qu'il prenait part pour la première fois comme président des États-Unis dans la nuit de samedi 25 avril à dimanche 26 avril 2026 au dîner des correspondants accrédités à la Maison Blanche, Donald Trump en a été évacué après que de fortes détonations ont été entendues dans la salle où se déroulait l'événement en présence de plusieurs centaines de personnes. Un suspect d'origine américaine a été arrêté et placé en détention. Il comparaitra ce lundi 27 avril devant la justice.



Des agents des services secrets américains entourent le président Donald Trump avant son évacuation lors du dîner des correspondants de la Maison Blanche. AP-ALEX BRANDON.

L'homme dont une balle avait, le 13 juillet 2024, en Pennsylvanie, lors de sa campagne électorale pour la Maison Blanche, frôlé l'oreille et dont le tireur, Thomas Matthew Crooks, un jeune américain de 20 ans, fut abattu par les services secrets sur les lieux du meeting, a été évacué du dîner, de l'hôtel Hilton, à Washington, des correspondants de la Maison Blanche où des tirs ont été entendus et le tireur présumé, un ingénieur américain muni de plusieurs balles et de couteaux, a été arrêté. Donald Trump et son épouse Melania Trump avaient été évacués et mis « en sécurité », avait aussitôt précisé le Secret Service en charge de la protection des hautes personnalités politiques américaines. L'Amérique unanime est sous le choc. Des centaines de personnes, dont des membres de l'administration Trump, assistaient à cet événement annuel quand l'incident s'est produit. « Le dîner avait commencé depuis une vingtaine de minutes quand il y a eu au moins quatre fortes détonations. Le Secret Service a ensuite annoncé qu'il s'agissait de coups de feu. Il est alors immédiatement monté sur la scène où se trouvaient le président, la première dame ainsi que le vice-président pour former une bulle de protection autour de ces trois personnalités », ont constaté des journalistes présents dans la salle. Ces personnalités « ont ensuite été évacuées en quelques dizaines de secondes, le temps de réaction a été extrême-

ment rapide. Les journalistes présents dans la salle se sont eux réfugiés sous les tables en attendant de déterminer exactement ce qu'il se passait », ont poursuivi les journalistes invités et correspondants de presse.

UN CONTEXTE DE GUERRE AVEC L'IRAN. Sur des images diffusées sur des chaînes de télévision américaines, on voit les gardes du corps dégager le vice-président J.D. Vance de l'estrade, puis le président américain qui semblait trébucher. Sur une vidéo de l'Afp (l'agence France Presse), on peut voir le président américain, smoking et noeud papillon, assis à la table d'honneur alors que retentissent des coups sourds qui ne suscitent dans un premier temps aucune réaction. Ce n'est qu'après quelques secondes que les convives semblent se rendre compte qu'un incident s'est produit, la Première dame, Melania Trump, montrant un visage angoissé alors que le président semble sans réaction. Des agents de sécurité lourdement armés interviennent alors très rapidement et évacuent le président vers la gauche de l'estrade. La musique d'ambiance s'arrête alors que d'autres gardes enjambent la table et semblent tenir en joue le public. Un suspect a « été appréhendé », a affirmé peu après, depuis la Maison

Blanche, le président américain. Les circonstances précises de l'incident ont donné lieu à une grande confusion. Les tirs ont eu lieu dans « une zone de contrôle » à l'extérieur de la salle du dîner des correspondants, a expliqué le Secret Service. Sur sa plateforme Truth Social, Donald Trump a salué le travail des services de sécurité et écrit qu'un suspect avait été « appréhendé ». Il comparaitra, lundi 27 avril, devant la justice, ont annoncé samedi les autorités américaines lors d'une conférence de presse. Il sera inculpé de deux chefs d'accusation : le premier pour usage d'une arme à feu lors d'un crime violent et le second pour l'agression d'un agent fédéral à l'aide d'une arme dangereuse, a précisé la procureure de Washington DC, la capitale américaine, Jeanine Pirro. Le président américain a demandé que les festivités puissent se poursuivre, mais ses services de sécurité ont finalement annulé l'événement. Des policiers ont encerclé les lieux et des hélicoptères survolaient la zone dans le centre de la capitale. De retour à la Maison Blanche, Donald Trump a donné une conférence de presse à l'occasion de laquelle il a déclaré que l'individu qui a tiré les coups de feu avait « de nombreuses armes » sur lui et qu'il s'agissait d'un « assassin en puissance », d'un « loup solitaire ». « J'ai l'impression que c'était

un loup solitaire cinglé. Ce sont des fous. Ce sont des fous et il faut s'en occuper », a-t-il notamment affirmé. Le Hilton où avait lieu le dîner n'est pas « un bâtiment particulièrement sûr », a encore critiqué le président américain, qui a toutefois reconnu que le dispositif de contrôle « était (lui, en revanche) très sûr », le suspect des coups de feu ayant été intercepté avant d'approcher de la salle de bal où se trouvaient les invités. Un membre des forces de l'ordre a été touché par un tir, a enfin indiqué Donald Trump qui a précisé que l'agent avait été sauvé grâce au port d'un gilet pare-balles. Organisé par l'association des correspondants à la Maison Blanche, WHCA, ce grand raout politico-médiatique qui sert aussi à lever des fonds pour des bourses et des prix, a lieu chaque année à la fin du mois d'avril en présence de centaines de journalistes et dirigeants de presse accompagnés de leurs invités du monde politique et économique. Donald Trump y participait pour la première fois en tant que président des États-Unis alors que depuis son retour au pouvoir, celui-ci attaque la presse sans relâche, verbalement et devant les tribunaux, tandis que l'emprise de ses alliés sur le paysage médiatique s'étend. Ce troisième incident grave intervient dans Donald Trump intervient dans

un contexte de guerre en Iran déclenché le 28 février par les États-Unis et Israël, tuant plusieurs dirigeants iraniens à commencer par le chef suprême, l'Ayatollah Ali Khamenei, éliminé lors d'une frappe aérienne israélo-américaine le 28 février 2026 à Téhéran, Ali Larijani, secrétaire du Conseil suprême de sécurité nationale, le contre-amiral Ali Shamkhani, secrétaire du Conseil de défense iranien, le général de division Mohammad Pakpour, commandant en chef des Gardiens de la révolution, le général de brigade Gholamreza Soleimani, commandant du Basij, Esmail Khatib, ministre du Renseignement, le général de division Abdolrahim Mousavi, chef d'état-major des forces armées iraniennes, etc.

Le journal Le Soft International est une publication de droit étranger, propriété de FINANCE PRESS GROUP en sigle FINPRESS Groupe, FPG.

FINANCE PRESS GROUP
RCCM
KIN/RCCM/15-A-27926
Id. Nat.
01-93-N00932M

Le Soft International
Global site
lesoftonline.net
lesoft.be
Kin's
kin-s.net
LeSoftConcept
LeWebSoftConstruct
InterCongoPrinters
RadioTéléAction
Masimanimba.
Grand Bandundu
info@lesoft.be
SIP-AFRIMAGES
B-1410 Belgique.
Tél 00-32-488205666.
Fax 00-322-3548978.
eFax 00-1-707-313-3691

DIRECTEUR GÉNÉRAL.
Yerkis Muzama Muzinga.
Phone +243-818371479.

Directeur associé
Yves Soda.

RÉDACTION.
T. Matotu
D. Dadei
Alunga Mbuwa.

DIRECTION COMMERCIALE.
Phone +243-818371479.

Directeur de la publication.
Mankana Makasi.
AMP Agences et Messageries de la Presse Belge. Accords spéciaux. Trends. Trends, Tendances. Le Vif/L'Express. Knack.
© Copyright 2026 FINPRESS.
Imprimé à Kinshasa
InterCongoPrinters

Autorisation de diffusion en R-DC.
M-CM/LMO/0321/MIN/08 datée 13 janvier 2008.

